GAZDIN DES TRIBUNAUX

ABONNEMENT: PARIS ET LES DÉPARTEMENTS :

Un an, 54 fr. Trois mois, 15 fr. Six mois, 28 Un mois, 6 ÉTRANGER : Le port en sus, pour les pays sans échange postal.

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

RUE HARLAY-DU-PALAIS,

au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)

PERMINANTE TEL

Jestice Criminelle. - Cour d'assises de Seine-et-Marne : Accusation d'empoisonnement contre une jeune fille de treize ans et demi sur sa maîtresse et son enfant, et conre le mari de celle-ci comme complice; déclarations et rétractations de la jeune fille. — II° Conseil de guerre de la 6° division militaire séant à Lyon : Affaire du complot de Lyon. CHRONIQUE.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE SEINE-ET-MARNE. Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.) Présidence de M. Eugène Lamy.

Audience du 11 août.

ACCUSATION D'EMPOISONNEMENT CONTRE UNE JEUNE FILLE DE TREIZE ANS ET DEMI SUR SA MAITRESSE ET SON ENFANT, ET CONTRE LE MARI DE CELLE-CI COMME COMPLICE. DECLARATIONS ET RETRACTATIONS DE LA JEUNE FILLE.

Nous avons rapporté, dans notre numéro du 13 août, le procès criminel intenté, devant la Cour d'assises de la Meurine, à un jeune garçon de douze ans, appartenant à une famille très honorable du pays, pour deux incendies dont il s'est rendu coupable dans le collége même où il était placé, sans autre motif que le désir de se venger de quelques railleries de ses camarades, et surtout dans l'espoir que la dévastation de cet établissement empêcherait pour longtemps son père de l'y faire rentrer.

Voici un exemple nouveau et plus triste encore de la perversité précoce de certains enfans. Nous le publions pour constater et faire ressortir d'autant plus la nécessité pour le Gouvernement et pour les pères de famille de porter leur vive sollicitude, non pas seulement sur l'instruction littéraire et scientifique des enfans, mais bien plus encore sur tout ce qui peut, à l'aide d'une éducation morale et religieuse, les préserver contre les mauvais entraînemens, et détruire dans leur jeune cœur tous les germes des passions violentes.

Voici les faits:

Le dimanche 19 janvier 1851, Mme Petit, meunière à Nemours, près Foutainebleau, prépara, pour son déjeuner et co-lind'un de ses jeunes enfans, du chocolat au lait. A peine l'enfant en eut-il avalé quelques cuillerées qu'il refusa d'en prendre davantage, disant qu'il le trouvait trop mauvais. M'me Petit mangea une plus grande partie du sien. Tous les deux furent bientôt saisis de vomissemens violens et réitérés. Les médecins appelés concurent des soupçons; ils reconnurent bien-tot les caractères d'un empoisonnement par l'arsenic. Des soins intelligens et dévoués que Petit et la jeune fille qui servait chez eux comme bonne d'enfans, furent les premiers à prodiguer aux deux malades, eurent un succès complet. Mme Petit et son fils furent bientôt hors de danger, et quelques jours suffirent pour leur entier rétablissement.

Qui pouvait avoir commis un pareil crime? Car la présence de l'arsenie, retrouvé à haute dose dans le chocolat et dans les matières recueillies, ne laissait plus aucun doute sur la cause

de l'empoisonnement.

Les époux Petit vivaient en bonne intelligence, malgré, suiunt quelques témoins, des scènes rares d'ailleurs et dans lesquelles on prétendait que le mari avait frappé sa femme. Ils étaient heureux aussi quant à la situation de leurs affaires. Deux enfans, de deux et sept ans, sont issus de leur mariage, et de tontes parts l'instruction a recueilli les plus touchans té-moignages sur l'affection vive de leur père pour chacun d'eux. Enfin ils n'avaient pas d'ennemis qu'ils pussent soupçonner d'attenter à leurs jours. On interrogea l'enfant de treize ans et demi, la jeune Adèle

Boulay, qui, depuis quinze mois, les servait en qualité de do-mestique, attachée surtout au service des enfans. Voici le résumé des treize interrogatoires qu'elle a subis.

Nous les rapportons fidèlement, quoi qu'en substance, parce que nous pensons qu'ils doivent être l'objet de sérieuses méditations pour les moralistes comme pour les magistrats.

Cet enfant qui, d'ailleurs, est dépourvue de toute instruction, qui n'a pu être admise encore à faire sa première communion, faute d'avoir reçu les premières notions religieuses, a répondu d'abord au juge d'instruction, le 20 janvier : « Je ne puis dire comment il se fait qu'il y ait du poison dans ce colat... Je n'ai jamais entendu de querelles entre M. et

Le 3 février, on lui demande si depuis son retour d'un voya-ge qu'elle avait fait chez ses parens, les sieur et dame Petit se sont querellés? Elle répond : Non.

Interroge de nouveau le même jour par le même magistrat, elle rétracte entièrement ses deux premières déclarations, et dit, entre autres choses : « J'ai souvent été témoin de querelles ditte les étants de la fait du commencai, à catre les époux Petit. C'est toujours M. Petit qui commençait à Propos de rien. Il frappait même sa femme en lui donnant des selles, lui disant des injures; il l'appelait fainéante, propre à nen, le ne puis dire qui a pu mettre le poison dans le lait. Je me suis absentée sur la route en promenant l'enfant avant qu'on ait fait le qu'on ait fait le chocolat. »

Quelques heures après cet interrogatoire, elle est questionnée par les gendarmes, et la, pour la première fois, elle prétend que depuis un an son maître avait des relations intimes avec que c'est lui qui lui a donné un papier blanc contenant de l'acsenic qu'il avait pris sur le dessus des assiettes placées dans le monlin pour la destruction des rats; qu'il lui a dit : en serons débarrassés, et nous vivrons bien plus heureux enaprès cela; qu'après leur départ pour le marché, samedi 19, elle a exécuté l'ordre de son maître. « l'ai dai, dit-elle, le petit carré de papier, et j'ai jeté la poudre us le lait qui était sur le poèle dans une tasse jaune. M. Pesser remain de la lait qui était sur le poèle dans une tasse jaune. J'avais thest lent qui était sur le poèle dans une tasse jeuns j'avais mis prentré à sept heures du soir. Il m'a demandé si j'avais prentré à sept heures du soir. Il m'a demandé si j'avais prentré à sept heures du soir. Parsenic dans le lait. Sur ma réponse affirmative, il m'a Tu as bien fait; elle va mourir, nous serons bien tran-s. » Le mardi suivant, M. Petit m'a dit: « Nous avons anqué notre coup; mais je m'y reprendrai dans huit jours.

a encore de l'arsenic dans les assiettes du moulin, et cette il faudra bien qu'elle y passe; je ne la manquerai pas. » afin, plusieurs jours après, il m'a encore dit; « Je ne pour-ai plus faire mourir ma femme avec de l'arsenic, parce qu'on-

Soupçonne et que je m'attends à être arrêté »

I. Petit fut effectivement arrêté et conduit à la maison d'arde Fontainebleau, le 2 février 1851. Les gendarmes qui procéderent à cette opération eu ont rendu compte en ces termes : « Pai conduit hier, avec mon camarade, le nommé Petit la maison d'admin faisant, qu'il pleua la maison d'arrèt. J'ai remarqué, chemin faisant, qu'il pleurait beaucoup et qu'il disait; « Je suis un homme perdu! les pauvres petits enfans! » Comme je lui demandais pourquoi il plensait its enfans! » je suis un homme perdu! »

de rontainebleau. Elle repond d'abord que son maître ne lui a jamais fait ni même proposé la moindre chose. Bientôt après elle l'accuse « de l'avoir surprise deux fois dans son lit; » d'avoir abusé d'elle; la première fois, il y avait un an. Elle dit n'en avoir jamais parlé à Madame.

Le même jour, 4 février, M. le juge d'instruction la confronte avec Petit Le magistrat lui demande si elle persiste dans l'aveu de ses relations avec ce dernier; elle garde le silonce et fait deux signes pégatifs. On fait sartir Petit. Elle dit

lence et fait deux signes négatifs. On fait sortir Petit. Elle dit avoir dit la vérité hier. Petit est ramené. Elle déclare persister, avec une grande assurance, à dire que c'est la vérité. Enfin, le magistrat lui demande de nouveau si elle persiste dans ce qu'elle venait de déclarer. Il n'obtient pas de réponse, et il le constate en ces termes : « Cette enfant s'est tue complètement en baissant les yeux. »
Interrogée le 31 mars, elle reproduit ses accusations contre

Petit, quant aux accusations à sa pudeur ; elle varie cependant sur plusieurs détails d'un certain intérêt.

Le même jour, 31 mars, elle reproduit contre son maître ses accusations relatives à l'empoisonnement dans les termes que nous avons rapportés plus haut.

M. le juge d'instruction de Fontainebleau l'interroge à son tour, le même jour 31 mars ; elle répète la même déclaration à la charge de son maître. On lui demande :

« Vous saviez donc que cela devait la faire mourir? - R. Non, Monsieur, je ne le savais pas.

« D. Pourquoi n'avoir pas dit, des votre premier interroga-toire, que c'était vous qui aviez mis le poison? — R. Je n'osais pas. Il ne m'avait rien promis, pas même de nous marier ensemble. (Elle n'avait que treize ans et demi.) « D. Dans votre idée, l'enfant de Petit devait-il mourir

aussi? - R. Non, Monsieur, il n'y avait que la femme Pe-

(Et, plus loin, il est constaté qu'elle savait bien que l'aîné des enfans, et quelquesois même le plus jeune, déjeunaient avec leur mère, qui partageait avec eux son chocolat ou son café. Il est constaté aussi qu'Adèle Boulay aimait bien ces deux jeunes enfans et même sa maîtresse. Après cet interrogatoire seulement, Adèle Boulay fut ar-

Le 5 avril, le sixième jour après cette arrestation, elle fait demander par le concierge de la maison d'arrêt M. le juge d'instruction. Elle était au secret dans la maison d'arrêt cellulaire de Fontainebleau, et n'avait reçu ni pu recevoir aucune visite des parens ou amis de la famille Petit.

Voici sa déclaration: « Je vous ai fait demander pour vous dans une pièce du haut, dans une assiette qui était placée à gauche en entrant. l'avais pris le papier dehors, et, après a-voir passé M. et Mme Perit au bateau (ils se rendaient au marché de Nemours), j'ai mis le poison dans le lait. »

Elle rétracte ensuite ses premières déclarations sur ses inti-mités avec M. Petit, et les attribue à un garde-moulin. M. le juge d'instruction lui demande : « Pourquoi avez-vous dit que Petit vous avait commandé de mettre le poison? — R. Parce que je ne voulais pas dire que c'était moi.

D. Petit vous a-t-il jamais donné ou promis de l'argent? -R. Non, Monsieur, je n'ai jamais eu d'argent en ma posses-

sion, et il ne m'en a jamais promis.

D. Qu'auriez-vous fait si M^{me} Petit était venue à mourir? — R. Je pensais rester avec M. Petit.

D. Donc il fallait qu'il y eût promesse?-R. Non, Monsieur. On remarque que cet interrogatoire, dans lequel elle rétracte toutes les accusations contre M. Petit, est le premier qu'elle a subi depuis son arrestation. Tous ceux qui vont suivre sont dans les mêmes conditions.

Ainsi, comme le signalait à l'audience M° Clément, avocat de l'accuse Petit, il y a ceci de singulier et qui semble imprimer un cachet de sincérité incontestable aux déclarations de cette enfant, c'est que, tant qu'elle est restée en liberté, du 20 janvier au 31 mars, elle n'a cessé d'accuser M. Petit d'attentats à la pudeur et d'empoisonnement. Et que, à partir de son arrestation, après six semaines de persistance dans un système d'accusation contre son maître, alors qu'elle est arrêtée et accusée, que le soin de sa propre défense pourraitexcuser, expliquer au moins des imputations mensongères contre M. Petit, alors sculement elle revient soudainement d'elle-même à un système tout contraire au premier! Qui pourrait douter que son langage alors n'était celui de la vérité?

Suivons quelques instans encore ces phases intéressantes de l'instruction. Elles vont pous révéler encore des changemens plus ou moins graves dans ces déclarations de cette enfant, dont les paroles seules pouvaient éclairer la justice.

Déjà, le 10 avril, ses déclarations vont varier.

D. Persistez-vous dans les déclarations que vous nous avez.

faites? — R. Je persiste dans la dernière. C'est bien moi qui ai mis le poison, sans que M. Petit me l'ait commandé. Je n'ai fait cela que pour avoir l'argent et les robes de Mme Petit. D. Mais parce qu'elle serait morte, vous les aurait-on don-

- R. Je ne sais pas ce que je pensais Elle revient ensuite, quant à ses prétendues relations inti-mes avec M. Petit, sur ses rétractations du 5 avril, et elle soutient de nouveau que ces relations criminelles ont existé. « Je lui dirais en face, s'il était là; c'est bien vrai, et je lui soutiendrai toujours. »

Le juge fait comparaître l'accusé devant elle. Il nie, mais elle persiste à soutenir qu'elle a dit vrai. On fait retirer l'accusé Petit, et voici ce que constate l'interrogatoire : « L'ayant pres-sée de nouveau (Petit absent), la fille Adèle Boulay nous a dit : Tout ce que j'ai raconté, même ce matin, est faux! Je n'osais pas vous dire la vérité. C'est bien moi qui ai empoisonné M'''e Petit. J'ai pris le poison sur la planche, au-dessus de la porte, dans la chambre du petit Xavier. Ce n'est point pour m'emparer de l'argent et des robes de M''e Petit que j'ai fait cela; mais bien pour retourner dans ma famille, pour forcer ma mere, qui ne voulait pas. (L'instruction a constaté, eu effet, par la déclaration même de sa mère, que celle-ci l'avait menacés si elle sortait de chez ses maîtres, où elle était bien, et qu'elle n'avait pas de pain à lui donner.) Elle ajoute que si elle a eu des relations avec quelqu'un, ce n'est ni avec M. Petit, ni avec le garde-moulin, mais avec un jeune homme, qu'elle désigne (et qui l'a démentie plus tard); elle dit quand et où cela se serait passé, et elle termine par ces mots : « Je n'osais pas vous raconter tout cela. »

M. le juge d'instruction fait rentrer M. Petit et lui rend compte des dernières déclarations d'Adèle Boulay. Cette partie du proces-verbal est ainsi rapportée : « Ayant fait rentrer le sieur Petit, nous lui avons donné connaissance de cette déclaration, et à l'instant il a fondu en larmes, en disant, ce qui est vrai (sic), il n'y a-t-il pas longtemps, Monsieur, que je vous ai dit que cette petite fille en imposait! »

23 avril. - Nouvel interrogatoire; nouvelles et vives protestations de l'innocence de la jeune fille. « Je n'osais pas vous dire, ajoute-t-elle en terminant, et les yeux mouillés de larmes, que c'était moi qui avais mis le poison! » Mais pourquoi donc empoisonner M^{me} Petit? — R. C'était pour retourner chez nous! Mais pourquoi accuser M. Petit? Elle garde le silence.

29 avril. — Un incident ajoute un intérêt tout particulier à son interrogatoire. M. le juge d'instruction la met en présence de deux gendarmes de Nemours, devant lesquels elle avait dit l

Leblanc, délégué pour la visiter par M. le juge d'instruction de Fontaineblean. Elle répond d'abord que son maître ne lui a pris le poison dans la chambre du petit garçon, sur une a pris le poison dans la chambre du petit garçon, sur une planche, en montant sur une chaise; qu'elle aimait sa maîtresse, mais qu'elle avait fait cela pour s'en aller. » Malgré toutes les questions et les instances pressantes du juge, elle persiste à dire que personne ne lui a donné de couseil.

Enfin, pour la treizième et dernière fois, on l'interroge le 26 mai 1851, et nous lisons au procès-verbal : « On ne m'a rien promis, et je v'ai en de communications avec personne. Si j'ai d'abord accusé M. Petit, c'est que je n'osais pas dire que c'était moi. C'était M^{me} Petit que je voulais empoisonner pour m'en aller chez nous! »

Les imputations résultant des premiers interrogatoires que nous venons de rapporter, et quelques circonstances, telles que, notamment, les mauvais traitemens que Petit aurait fait subir à sa femme, ont déterminé sa mise en accusation avec celle de la fille Boulay.

Ils comparaissaient tous les deux à l'audience de ce jour. Adèle Boulay, dont nous avons dit l'âge, est physiquement très peu développé; on ne lui donnerait pas plus de neuf ans environ, comme le faisait remarquer M. le président. Sa physionomie manque d'expression, mais n'est point dépourvue des signes de l'intelligence. Sa tenue, pendant toute l'audience dont nous allons rendre compte, à été celle de l'insouciance; et pourtant cette audience, à cause des paroles même de cette enfant, a été toute remplie des plus poignantes émotions.

Elle est assise devant le bureau de la Cour, sur une chaise de hauteur ordinaire, mais si élevée encore, eu égard à la grandeur de l'enfant, que ses pieds, loin de toucher à terre, ne descendent qu'au premier bâton.

L'accusé Petit est de taille moyenne, très brun; il est vêtu à la manière des gens de sa profession. Il paraît d'un grand calme, et ses réponses, pendant toute l'audience, n'ont révélé aucun trouble, aucune agitation dans son es-

Avant d'entendre aucun témoin, M. le président a interrogé Adèle Boulay. C'était son quatorzième interrogatoire, et celui-là devait apporter, au lieu de lumières nouvelles, un embarras de plus, une explication plus inextricable, à la manifestation de la vérité.

Vous avez menti dans l'instruction, lui a dit M. le président. Elle garde le silence.

La question est reproduite, en divers termes, plusieurs fois, et l'enfant, après une longue hésitation, dit oui. M. le président reprend : Vous avez menti dans l'instruction. (Silence.) Est-ce vous qui avez versé le poison

dans le lait? - R. Qui. D. Qui est-ce qui vous avait conseillé de le mettre? (Hésitation, silence de l'enfant.) Instances, questions réitérées

du magistrat. L'enfant ne répond point encore et verse quelques larmes. Rien ne saurait dépeindre l'attention des auditeurs.

Toutes les oreilles sont comme suspendues à cette bouche, qui va rendre de terribles oracles.

Un silence imposant règne dans toute la salle. M. le président : Est-ce Petit qui vous avait conseillé? (Cette question est répétée deux ou trois fois). Qu'est-ce que Petit vons avait dit?... Mais répondez donc? Eh bien! Vous avez dit devant le juge d'instruction que Petit avait

couché avec vous? Adèle : Oui. D. Combien de fois?— R. Trois fois.

D. Est-ce lors d'une de ces fois-là qu'il vous avait conseillé de mettre du poison dans le lait de sa femme? -R. Oui, Monsieur.

D. Pourquoi, dans l'instruction, après avoir dit cela, vez-vous dit le contraire? Est-ce que vous aviez peur? Vous avait-il menacé si vous parliez?

Long silence. Questions nouvelles, et l'enfant répond :

D. Où avait-il pris l'arsenic? — R. Je ne sais pas. D. Saviez-vous ce que c'est que d'empoisonner?

Silence. Pas de réponse. D. Vous avez dit dans l'instruction que Petit vous avait dit : « Nous serons débarrassé de cette g....-là. » Est-ce vrai? -- R. Oui.

D. J'insiste une dernière fois. Avez-vous bien dit la vérité tout à l'heure ?-R. Oui, Monsieur. D. Vous savez la gravité de votre déclaration ?- R. Oui.

D. Croyez-vous en Dieu, qui punit le mensonge? - R. Oui, Monsieur.

Cet interrogatoire, dont nous venons de reproduire les principales parties, plonge l'auditoire dans la plus profonde perplexité. On se demande, avec une surprise mêlée d'une émotion douloureuse, quelles inspirations suit cet enfant, qui, le matin même encore, disait et répétait en prison, que M. Petit n'était point coupable et qu'elle le dirait bien à l'audience.

M. le président a interrogé rapidement l'accusé Petit, qui s'est boyné à dénier les allégations de la fille Boulay. On entend les témoins.

Après cela, le premier témoin entendu (sauf les experts chimistes qui ont médico-légalement constaté l'empoisonnement par l'acide arsénieux), c'est la dame Petit, épouse de l'accusé. Cette dame, au milieu de pleurs et de sanglots, a repoussé avec une admirable énergie toutes les imputations portées con-

tre son mari. Elle a rappelé et affirmé, dans les termes les plus teuchans, son affection pour elle-même, sa tendresse pour ses enfans, qui pourtant pouvaient tous les deux être victimes du crime tenté sur elle. Croirez-vous, dit-elle avec chaleur, qu'un père qui aime ses enfans puisse commettre une chose pa-

L'auditoire était visiblement ému quand elle a cessé de

Vingt témoins sont venus ensuite. Il serait inutile d'analyer leurs déclarations. Nul n'a dit un mot sur le point précis du débat, la participation personnelle de Petit à l'empoison-nement. Nul n'en pouvait parler. Les uns (pour être narrateurs exacts) ont dit avoir entendu dire que Petit maltraitait sa femme; quelques-uns même l'avoir entendu crier après elle et la frapper, et même avoir vu celle-ci se plaindre et pleurer. D'autres, voisins, amis, anciens domestiques, ont affirmé qu'au contraire, Petit aimait bien sa femme; qu'il était incapable de pareils faits; qu'il jouissait de la meilleure répu-

Les médecins et les voisins appelés à donner des soins, dans les premiers momens, ont très affirmativement, et à l'unani-mite, attesté que c'était Petit qui avait tout d'abord appelé les médecins; qui donnait à boire à sa femme, qui lui tenait la tête quand elle vomissait, qui allait d'elle à son enfant, le prenait sur ses genoux, était emu, consterné, pleurait, et n'avait rien que l'on pût suspecter dans ses paroles ni dans sa con-

Quand les gendarmes l'ont emmené, sa femme en pleurs s'etait écriée : « Sois tranquille! je te tirerai de là. » L'acte d'accusation a relevé cette exclamation. Un temoin en a dé-

Mais, a dit le défenseur, qui pourrait y voir autre chose qu'un vœu de salut, une parole d'espérance et de consola-

C'est dans cet état de l'instruction écrite et orale, qui concentrait tout l'intérêt du procès sur les paroles de la jeune Adele Boulay et surtout sur ses dernières paroles à l'audience de ce jour, que le ministère public et la défense allaient trouver et engager la discussion, si toutefois l'accusation n'était pas abandonnée.

L'attente générale n'a point été trompée. Dès les premières paroles, M. Armet de Lisle, procureur de la République, a fait connaître l'impression de sa conscience à l'égard de chacun des deux accusés. En ce qui concernait Petit, il a rappelé lesnombreuses variations de la fille Boulay, le seul témoin que la justice soit réduite à consulter; ses hésitations à l'audience même, l'embarras, l'impossibilité de fixer sa conviction au milieu de contradictions aussi choquantes. Il a dit que si Petit ne lui paraissait pas exempt de reproches quant à ses devoirs de tendresse et d'affection envers sa femme, il voyait pourtant en lui un père au cœur rempli des meilleurs sentimens pour ses enfans, et qu'il ne lui paraissait pas possible d'admettre que cet amour paternel n'ait point reculé devant une action qui pouvait le priver à la fois de deux enfans qu'il chérissait. Il s'en est donc rapporté à la justice des jurés, en expirmant qu'à ses yeux il y avait au moins doute en faveur de Petit, et que le doute, qui ne lui permettait pas à lui-même de prononcer la condamnation, l'empêchait de la demander à ses

Quant à Adèle Boulay, M. le procureur de la République a signalé les mauvais instincts de cette enfant, qui manque, il est vrai, d'éducation, mais qui lui paraît avoir eu la couscience du mal qu'elle faisait; il la croit coupable, et il pense qu'elle ne saurait sortir libre de cette audience, où sa méchante action a eu un si triste retentissement. Si le jury croit qu'elle ait agi sans discernement, elle serait au moins placée jusqu'a sa majorité dans une maison de correction, où l'administration, suppléant, quoique bientard, au défaut de surveillance maternelle, s'appliquerait à redresser ses mauvais penchans et à la ramener dans la voie du bien.

Ces paroles de M. le procureur de la République ont été accueillies avec une vive sympathie.

Le défenseur d'Adèle Boulay, Me Legavre, avoué, a rempli sa tache avec la plus parfaite convenance. Il a fait ressortir habilement tout ce qui, dans l'inexplicable conduite de l'enfant, pouvait faire douter qu'elle eut l'intelligence nécessaire pour distinguer le bien du mal, et il a exprimé le vœn qu'elle fût rendue à sa famille plutôt que mèlée à un grand nombre d'enfans déjà condamnés, qui, malgré toute la sollicitude de l'administration, lui donneraient peut-être encore des exemples et des conseils pernicieux.

Après l'opinion exprimée par le ministère public sur l'accusé Petit, son défenseur n'avait plus à développer sa défense ; aussi Me Clément s'est-il borné, en remerciant l'organe de l'accusation de son esprit loyal et généreux, à présenter quelques touchantes considérations sur les déplorables résultats qu'avaient eu pour M. Petit les paroles d'un enfant dans lequel on ne savait lequel signaler et accuser le plus, de son inintelligence du mal ou de sa précoce et abominable perver-

M. le président a résumé rapidement les débats, et le jury est entré en délibération. De toutes parts, un public nombreux s'attendait à le voir revenir bientôt; mais une heure s'était écoulée, et rien n'annonçait encore que la délibération fût terminée.

Enfin il a paru et a prononcé un verdict qui a déclaré les deux accusés non coupables.

M. Petit, après avoir serré la main de son défenseur, s'est vu entouré de sa femme, de son frère, de ses nombreux amis, qui l'embrassaient et le félicitaient avec effu-

He CONSEIL DE GUERRE DE LA 6º DIV. MILITAIRE SEANT A LYON.

(Correspondance extraordinaire de la Gazette des Tribunaux.) Présidence de M. Couston, colonel du 13° de ligne.

Audience du 14 août.

AFFAIRE DU COMPLOT DE LYON.

Malgré les bruits qui circulent sur la permanence des sociétés secrètes pendant le procès, notre ville n'a pas cessé d'apparaître partout calme et tranquille. C'est à peine si l'on voit, a séance levée, à ce moment, autour du palais, quelques groupes dans lesquels s'engagent des conversations bruyantes. L'ouvrier a compris que sa place était à son atelier, au milieu de son ouvrage, et non dans des clubs en plein vent. A onze heures et demie, la séance est ouverte.

M. le président : La séance est ouverte. M. le commissaire

du gouvernement a la parole.

M. le commissaire du gouvernement: Il se passe un fait grave, contraire à tous les usages, aux réglemens formels de la prison. Les prévenus se font remettre ici des lettres par des personnes qui assistent aux débats. personnes qui assistent aux débats. M. le président : La gendarmerie veillera à ce qu'aucune

lettre ne soit remise; les accusés reçoivent en prison leurs parens et leur correspondance. Ici, il ne doit y avoir aucune communication Que cet ordre soit exécuté. Nous allons maintenant reprendre les interrogatoires au point

où nous les avons laissés hier. INTERROGATOIRE D'ULYSSE BARBUT, ÉBÉNISTE A NISMES, ONZIÈME

ACCUSÉ,

L'accusé Borel: Le Salut public me fait dire, dans son compte-rendu, que j'ai été à Valence; c'est une erreur. J'ai dit que j'avais été Gap, mais non a Valence. Que ce journal soit exact. C'est tout ce que je lui demande. D. Barbut, vous avez fait partie d'un complot ayant pour

but d'organiser la guerre civile et d'avoir fait partie d'une société secrète ? — R. Je suis prêt à dévouer ma vie pour la République, à laquelle j'ai vous mon cœur et ma vie. D. Répondez avec calme aux questions. Surtout qu'il ne s'agisse pas d'une profession de foi de votre part. N'avez-vous pas fait partie d'une société secrète? Répondez catégoriquement.

D Je vous représente deux lettres n°s 26 et 29, desquelles il résulterait que vous faites partie de la charbonnerie? (Le greffier lit ces pièces.) — R. Je reconnais la première de ces lettres signée de moi. Je ne me rappelais pas le contenu de la se-conde; voilà pourquoi j'ai nié lors de mon arrestation. Du reste, écrite il y a plus de deux ans, elle n'a pas rapport à la politique. Elle m'a été représentée par M. le juge d'instruc-

D. N'étiez-vous pas un des membres d'une organisation dans le Gard? — R. Je prendrais pour ma defense le rapport de M. le procureur de la République de Nîmes. Voilà quel sera mon principal moyen de justification.

Ici une discussion animée s'engage entre l'accusé et le com-

missaire du Gouvernement.

L'accusé: Si cette lettre eût émanée d'un de mes amis, j'en aurais reconnu l'écriture. On m'accuse d'avoir adressé, à cet être imaginaire du nom de Volcan, une livre de poudre; mais qu'on consulte le livre des messageries. Le facteur des postes dira que très souvent j'ai reçu de nombreuses lettres anony-mes. Je les ai déchirées en sa présence.

M. le président fait donner lecture de la lettre signée Volcan, et la fait représenter à l'accusé qui la reconnaît.

D. Avez-vous fait partie de la saciété dite le Cercle des Travailleurs? - R. Non, Monsieur, mais j'y allais.

D. Où demeure le signataire de la lettre que je vous représente? — R. Quand je fus interrogé par M. le juge d'instruction, il me demanda l'adresse de cette lettre. Je lui dis que

j'ignorais le lieu de sa résidence. D. N'avez-vous pas reçu de Martin-Cadet une somme de 20 francs? — Il était trop mal dans ses affaires pour me remettre pareille somme.

D. Je vous représente un reçu de 20 fr., signé Martin Cadet,

à la date du 19 mai 1850. — R. On peut l'interroger; il niera.

D. Avez-vous vu cette quittance? — R. Elle ne m'a pas été représentée.

D. Il paraîtrait que vous avez payé pour le compte de trois, Grill, Barbut et Bousquet? — R. C'est possible.

D. N'aviez-vous pas prié Grill de donner de l'argent à Béridot, pour faire son voyage? - R. Je vous demande pardon. était trésorier du cercle des Travailleurs. Il y avait eu une division entre nous; elle fut réglée. Grill en ce moment se lève et affirme le fait.

D. Mais cette explication ne s'accorde pas avec votre lettre... Il y est dit qu'on conduira un f..., ce qui veut dire un frère à Montpellier; mais pour quel but? — R. Je voulais mettre fou

M. le président : Le Conseil appréciera.

INTERROGATOIRE DE MICHEL BÉRIDOT, DOUZIÈME ACCUSÉ.

M. le président : N'apparteniez-vous pas à la société de la Jeune-Montagne ? — Mon, Monsieur.

D. N'avez-vous pas non plus fait partie du cercle des Travailleurs, de Nimes? - R. Non. Depuis deux ans, je n'ai jamais quitté Montpellier que pour aller voir mes parens à Ni-

D. Je vous représente une lettre au dos de laquelle se trouve un reçu de 7 fr. Ne s'agit-il pas là des 7 fr. dont on vient de parler? - R. Je reconnais avoir reçu la somme de 7 fr. dans une lettre de Barbut; mais cette lettre n'avait aucun but poli-

D. Ne deviez-vous pas passer dans la commune de Saint-Giniez pour y prendre quelqu'un? — R. Il y avait un ouvrier de Saint-Giniez qui s'était formalisé de ce qu'on invitait Oscar Gervais et qu'on n'invitait pas les ouvriers. J'avais dit à Barbut que je verrais cet homme pour arranger l'affaire.

D. N'avez-vous pas reçu de Montpellier une lettre qui rendait votre voyage à Montpellier nécessaire? — R. Rien ne nécessitait mon voyage dans cette ville.

D. Ne deviez-vous pas y voir Gaston Carrière? - R. Je déclare devant la justice n'avoir pas connu le citoyen Carrière. M. le commissaire du Gouvernement : Je demande la lecture de cette lettre, si burlesquement expliquée par les accusés Barbut et Grill.

On lit cette lettre.

Me Kauffmann : Le Conseil ne peut rien comprendre aux explications longues et diffuses de Béridot et de Barbut ; voici les faits: M. Favand, représentant du peuple, venait à Nîmes assister à un banquet; Gaston Carrière écrivit à Oscar Gervais, de Montpellier, pour l'engager, à y venir. Des ouvriers de Montpellier se formalisèrent de n'avoir pas été invités à la fête. Béridot, qui est de Montpellier, mais qui travaillait à Nimes, reçut une lettre dans laquelle on lui témoignait ce mécontentement; il se rendit au Cercle des Travailleurs, cercle parlaite-ment légal, qui n'a rien de secret : il fit connaître la plainte des ouvriers; Barbut le pria de venir chez lui le lendemain, et là lui conseilla d'aller à Montpellier engager les ouvriers à envoyer trois des leurs au banquet. Béridot fit comprendre qu'il n'avait pas d'argent; Barbut lui remit le billet dont il est question, et, sur le vu de ce billet, Grill, trésorier du Cercle des Travailleurs, donna 7 francs à Béridot pour ses frais de voyage.

M. le président : Mais cela n'est pas dans la lettre. Me Kauffmann: Je voudrais bien que cela y fut, la lettre aurait une signification, tandis que telle qu'elle est, il est impossible d'en rien conclure. Elle est si obscure, que l'accusa-tion, pas plus que la défense, n'y peut trouver d'argument. Quant à la personne que Béridot devait voir à Saint-Giniez, et les accusés avouent que c'est Saint-Giniez, quoique le mot soit illisible, Barbut et Béridot disent que c'était un homme exalté à l'imagination ardente, un fou, et cela expliquerait pourquoi Barbut s'est servi d'un f... pour désigner cette personne. Telles sont les explications données par les accusés, et j'ai voulu seulement les rendre intelligibles

M. le président : Le Conseil appréciera.

INTERROGATOIRE DE HENRY NOUIS, MENUISIER AU GRAND-GALLARQUE,

D. Vous avez participé, au dire de l'accusation, à un complot contre l'Etat, et vous avez fait partie d'une société secrète? - R. Jamais. D. Dans une lettre cotée 29, vous demandiez à Grill du plomb.

Dans quel but? R. Oui; mais je n'en connaissais pas l'usage. C'était pour

mettre au silet des pêcheurs et pour le tir à la cible. D. Dans la même lettre vous lui dites de venir vous voir à l'effet que vous puissi z convoquer ?-R. Je l'avais invité. J'au-

rais été bien aise, pendant son séjour, d'avoir quelques-uns de nos amis communs ; j'aurais désiré le présenter à des personnes de Valence. Ce mot : convoquer, signifiait réunir. D. Je vous représente toutes les lettres formant le corps du délit; les reconnaissez-vous? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous lui dites aussi : « Explique-toi si je dois avoir de la confiance dans notre trésorier? - R. Je lui ai dit cela sans y attacher d'importance.

D. Que veut dire cet autre passage: « Tu n'es pas à couvert, « mais aspirant? » - R. C'est, en menuiserie, un terme de

INTERROGATOIRE DE CHAMARD, TERRASS'ER A ARLES, QUATORZIÈME ACCUSÉ.

D. Accusé, vous êtes bien Pierre-Florent Chamard? - R

Monsieur le président.

D. Vous êtes inculpé d'avoir fait partie, comme auteur ou complice d'un complot contre la sareté de l'Etat. Voulez-vous répondre à cette question? — R. Je ne sais pas ce que vous voulez dire; je ne connais aucun complet.

D. N'avez vous pas vendu et fabriqué de la poudre? - R. Je n'ai jamais fabriqué de poudre; mais j'en ai vendu d'abord quatorze kilogrammes qui me restaient depuis la cessation de mes travaux au chemin de fer qui traverse la plaine rocail-leuse de la Crau aux environs d'Arles. En 1839, j'avais appris que l'on pouvait en trouver dans le département de Vaucluze et à Avignon, où l'on m'en a remis une certaine quantité, que j'ai vendue aux chasseurs-braconniers des Bouches-du-Rhône.

D. Vous êtes désigné comme affilié aux sociétés secrètes. -

R. Je n'en connais aucune.

D. Il y a un témoin cependant, le nommé Chabassien, d'Arles, qui a fait connaître qu'il vous avait entendu dire vousmême avoir promis aux diverses sociétés démocratiques d'Arles et de Nîmes de leur livrer, à une époque prochaine, une assez grande quantité de poudre.-R. Je n'ai jamais dit cela : le coiffeur Chabassieu, qui est mon calomniateur, est un mouchard, payé par la police à laquelle il m'a dénoncé, lui à qui j'avais vendu, dans le courant de 1849, en deux ou trois fois, vingt-deux kilogrammes de poudre de chasse.

D. Vous rappelez-vous avoir écrit, le 29 mai 1850, à Grill. de Nîmes, une lettre que je vous représente, et dans laquelle vous lui promettiez, dans la quinzaine suivante, de lui envoyer de la poudre; car il est évident que la marchandise que vous lui promettiez ne pouvant être autre chose! - R. Je ne connais pas Grill, et je n'ai pas pu revoir cette lettre dans mes précédens, car je ne peux pas lire sans lunettes, et j'avais perdu les miennes quand j'ai été arrêté à Arles.

M. le président passe cette lettre à Chamard, qui, au moyen | qui provenait d'une souscription destinée aux expatriés polide ses lunettes, en prend lecture, la reconnaît et la rend a M.

D. Vous dites dans cette lettre que vous voulez être utile à la société. De quelle société vouliez-vous parler? — R. De la société des chasseurs-braconniers, qui existe à Arles. D. Qui désignez-vous sous le nom de la grosse barbe? — R.

Je ne le connais pas ; je ne sais pas son nom ; je crois cependant qu'on l'appelle Joseph.

D. Je vous représente deux pièces saisies sur vous à la prison d'Alençon, portant l'empreinte de poudre de guerre; l'une est signée Victor Bussy. Quel est cet individu ? — R. Je ne le connais pas ; c'est un jeune homme qui est venu à la maison

M. le commissaire du Gouvernement dit que Chamard a dit que l'empreinte qui recouvre ces pièces provenait de poudre des mines qu'il avait eue en sa possession lors des traces du chemin de fer de Nîmes.

L'accusé Grill : Je prie M. le président de demander à Chamard si jamais je lui ai écrit.

M. le présideni : Chamard m'a dit qu'il vous avait écrit ; mais il ne dit pas que vous lui ayez écrit. C'est bien ce que vous avez dit, accusé Chamard? — R. Oui, Monsieur le prési-

Me Michel (de Bourges) : Chamard n'a-t-il pas été condamné comme contrebandier

M. le président : l'ai négligé jusqu'à présent d'adresser cette question aux accusés. Avez-vous subi des condamnations ? Me Michel (de Bourges) : Je fais cette question pour alléger

la situation morale de plusieurs. M. le président explique que Chamard a subi deux condamnations, dont une pour colportage de poudre.

M. Michel (de Bourges) : Ces condamnations ont-elles un caractère politique? M. le commissaire du Gouvernement : Nullement.

Me Michel (de Bourges): Pourquoi donc en avoir parlé. INTERROGATOIRE D'AURIOL, JOURNALISTE & MONTPELLIER, ET PRO-FESSEUR A LA FACULTÉ DES SCIENCES DE CETTE VILLE, QUINZIÈME ACCUSÉ.

D. Avez-vous fait partie d'un complot ayant pour but le ren-

versement de la République ? — R. Non.

D. Connaissiez-vous M. Gent? Avez-vous en des rapports avec lui ? - R. Jamais je n'ai écrit ni fait écrire à M. Gent. En présence d'une telle affirmation, je me croirai déshonoré si quelqu'un, dans sa conscience, pouvait me donner ici un démenti ni directement, ni indirectement; je n'ai eu aucune relation

D. Ne lui avez-vous pas transmis un document à l'adresse de Marcchez Borel? - R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas eu des rapports avec Béridot, Montégot et Gaston Carrière? - R. Je connaissais seulement Gaston Carrière et Béridot comme habitans de Montpellier, mais je n'ai jamais eu de relations avec eux.

D. Vous avez déclaré, dans votre interrogatoire, que vous ne vouliez pas déposer contre Carrière, à cause de sa déposition délicate dans le procès? — R. Cela n'est pas exact, et je vais prouver au Conseil que les interrogatoires des accusés ne se font pas toujours suivant les prescriptions formelles de la

lei l'accusé entre dans de longs détails sans intérêt. D. Carrière ou d'autres individus ne vous ont-ils pas chargé d'organiser une société dans l'Hérault et de vous procurer des fonds à ce nécessaires? — R. Mais veuillez remarquer qu'à la date où l'accusation place cette mission prétendue, j'étais en prison. La séance est suspendue pendant un quart-d'heure.

M. le président : Accusé Auriol, veuillez revenir. Je vais vous donner lecture d'une pièce; on y trouve ce passage : « A Paris comme, en province, on est généralement mécontent de la politique de la Montagne II y a scission entre les socialistes et les Brutus de l'Assemblée. » (Nous avons publié cette let-

D. Reconnaissez-vous avoir écrit cette lettre? Répondez carrément. — R. Cette lettre date de deux ans. Il est possible que je lui aie fait part de la situation politique, mais je n'en suis pas sûr.

INTERROGATOIRE DE PASTA, MARCHAND A NÎMES, SEIZIÈME ACCUSÉ.

D. Connaissez-vous Gaston Carrière et Montégut de Nîmes? - R. Je les connaissais, mais je n'avais aucune relation avec

D. N'êtes-vous pas allé prendre une lettre chargée à la poste? — R. Monsieur le président, je ne connais pas du tout cette lettre dont on m'a déjà parlé. L'employé de la poste a déclaré formellement que je n'avais point fait charger de let-tre. Je ne savais même pas ce que c'était qu'une lettre char-gée. Je venais d'arriver de voyage lorsque le facteur me dit qu'il y avait une lettre chargée pour moi. Je ne savais pas ce

INTERROGATOIRE DE ISIDORE GENT, FRÊRE D'ADOLPHE GENT, DIX-SEPTIÈME ACCUSÉ.

D. Lorsque l'on s'est présenté à votre domicile, on a trouvé dans l'âtre de la cheminée beaucoup de papiers brûlés. — R. Un mois auparavant, ma femme jeta une allumette enflammée dans la cheminée. Le feu prit à des chiffons jetés là depuis longtemps. On a donné à cette découverte des proportions considérables.

D. Votre frère n'entretenait-il pas une correspondance fréquente avec vous? - R. Oui, Monsieur, mais elle était in-

D. N'avez vous pas envoyé souvent de l'argent à votre frère? -R. Oui, plusieurs fois, je le devais.

D. N'employiez-vous pas pour cet objet les mécaniciens des bateaux à vapeur? — R. Non, Monsieur.

D. N'avez vous pas fait partie de la société secrète dite la Montagne? — R. Jamais. On a puisé ces renseignemens dans le post-scriptum d'une lettre que j'écrivais à monfrère. Je disais en terminant, cela est vrai: «Le flot révolutionnaire monte, monte, gare!... » Mais c'était une appréciation; on me disait que le sang allait couler. D. Je vous représente une lettre à vous écrite par votre frère

A'phonse. Il vous parle d'une commission qu'il vous avait donnée pour Orange et Avignon? - R. Il s'agit d'abord d'argent que lui envoyais, puis de lui rendre compte de la répone de divers cliens, ses débiteurs.

D. Dans cette pièce, il est question d'une lettre signée T..... De qui s'agissait-il? — R. De M. Thourel, que j'avais vu dans

un café à Avignon. D. Votre frère se plaignait de n'avoir rien reçu, pas plus de T... que de tout autre? - R. Je ne vois là rien de repréhen-

D. Avez-vous fait un voyage à Genève? - R. Oui, Monsieur. J'avais des bêtes et des charrettes. J'allais à Genève pour vendre du vin. Py étais au moment où j'appris qu'un mandat de comparution était décerné contre moi. Je vins en toute hâte auprès des magistrats.

D. Dans le courant de septembre et octobre, n'avez-vous pas fait recueillir des cotisations dans un but quelconque? - R. Non, Monsieur.

Me Madier de Montjau : En dehors de toute politique, nous établirons que Gent envoyait fréquemment de l'argent à

M. le président : Le moment n'est pas venu : plus tard vous vous expliquerez en toute latitude, Monsieur le défenseur.
 D. Il résulte d'une lettre que vous auriez indiqué l'adresse

de Borel commeétant l'intermédiaire entre plusieurs membres de société secrète; vous l'avez même donnée à l'accusé Sauve cette adresse? - R. C'est possible, mais pas dans un but po-L'accusé Alphonse Gent : Monsieur le commissaire du Gouvernement voudra bien vérifier si, sur la lettre du 7 septem-

bre, il n'y a pas : « Benjamin Raspail part demain pour Paris. » Or, cette lettre est à la date du 7 octobre. Il voudra aussi examiner si, dans la lettre du 25 septembre, je ne dis pas à mon frère : « Envois moi des coins, ils seront bien recus ici. » Nous dirons dans la défense les conséquences que nous tirons de ces deux lettres.

INTERROGATOIRE D'ÉTIENNE-THÉODORE DAILLAN, DIX-HUITIÈME

M. le président : Avez-vous envoyé le 11 octobre dernier par un mandat sur la poste la somme de 27 fr. à Mine Borel?

-R. Oui, Monsieur. D. Quel a été le motif de cet envoi ? — R. C'est une somme

D. Pourquoi avez-vous adressé cette somme à la dame Borel? - R. Je ne connaissais pas l'adresse d'Alphouse Gent, à qui je voulais l'adresser. Je l'envoyai à Mme Borel pour la lui

D. M. Gent ne vous a t-il pas dit qu'elle saurait bien à qui remettre cutte somme ? — R. Oui, Monsieur. D. Ne faisiez-vous pas partie d'une société secrète ? — R.

Non, Monsieur le président.

INTERROGATOIRE DE JEAN LOUIS, RÈGLEUR DE PAPIER A MAR-SEILLE, DIX-NEUVIÈME ACCUSÉ.

D. Avez-vous fait partie du complot? Appartenez-vous à des sociétés secrètes ? Depuis quand connaissiez-vous Jouvenne?—R. Cette question m'a été déjà faite; j'y réponds encore : Non. Il y a fort longtemps que je connais Jouvenne; je ne puis préciser la date de nos premières relations.

D. Avez-vous été à Aix, y êtez-vous resté longtemps? - R. J'y fus l'été dernier pour voir mon fils, placé à l'école normale. Jouvenne monta dans ma voiture; il allait voir ses débiteurs.

J'y suis allé trois ou quatre fois pour le même objet. D. Ne connaissez-vous pas Marescot d'Aix?— R. Il a été dans le temps candidat aux élections générales. Voilà comment je le connaissais.

D. N'avez-vous pas fait partie de la société dite de la Nouvelle-Montagne? — R. Jamais.

D. N'avez-vous pas été au four Saint-Esprit? - R. Non, Monsieur.

D. Une nouvelle assemblée de délégués ne devait-elle pas se tenir à Valence ; ne deviez-vous pas y aller, et n'avez-vous pas été remplacé par Marescot? — R. Non, Monsieur.

D. Connaïssiez-vous Gent? — R. Je ne le connaïssais pas avant mon arrestation; mais depuis, des liens d'amitié se sont

formés entre lui et moi. D. Connaissiez-vous Montallier d'Avignon? N'avez-vous pas

donné à Olive un certificat pour Montallier? Les experts déclarent que c'est votre écriture. — R. Cette écriture n'est pas de moi. Je ne connais ni Olive ni Montallier. M. le commissaire du Gouvernement : Le 11 juillet 1850, à Marseille, l'inculpé Jean Louis n'a-t-il pas assisté à une réunion

où l'inculpé Imbert se trouvait comme conseil? L'accusé: Je ne me rappelle pas cette circonstance.

M. le président: Accusé Barbut, à qui destiniez-vous la let-

tre datée du 28 octobre 1849? L'accusé: Monsieur le président, j'ai dit à M. le juge d'instruction que cette lettre était p ur M. Escheller, architecte de Lyon, quoique l'adresse n'y fût pas.

INTERROGATOIRE DE JOSEPH-MARIN JOUVENNE, VINGTIÈME ACCUSÉ.

D. N'apparteniez-vous pas à la société de la Nouvelle-Montagne, et n'en étiez-vous pas le trésorier? - R. Non, Mon-D. N'avez-vous pas eu des relations avec Alph. Gent? - R.

D. N'est-il pas à votre connaissance qu'à la fin de juin, il ait eu une réunion à Valence? - R. Je n'en ai pas entendu

D. Vous n'avez pas entendu dire que Marescot aurait été choisi pour chef? Est ce que vous ne connaissez pas le nommé Jean-Louis? - R. Je le connais depuis de nombreuses an-D. A quelle époque l'avez-vous vu pour la dernière fois ? - R. Une vingtaine de jours avant mon arrestation.

D. Où habitiez-vous? - R. A Marseille. D. Jean Louis ne vous aurait-il pas entretenu de sa réunion de Valence, de ce qui s'y était passé? - R. Jamais.

D. N'avez-vous pas fait quelques v yages avec Jean Louis ?-R. Nous sommes allés à Aix ensemble. D. Dans quel but? N'était-ce pas pour entendre plaider l'a-

vocat Thourel? - R. J'y allais pour mes affaires et aussi pour entendre plaider M. Thourel. D. Etes-vous resté longtemps à Aixavec Jean Louis. A quelle époque avez-vous fait votre dernier voyage à Aix ? - Dans le

courant de l'année dernière. D. Dans quel but faisiez-vous ce voyage? - R. Pour faire

D. Vous étiez encore avec Jean Louis? - R. Oui, Monsieur; il allait voir son fils. D. Navez-vous pas assisté à Marseille à une réunion qui eut lieu, le 11 juillet, entre les délégués de la Nouvelle-Montagne?

R. Non, Mousieur. D. Vous êtes désigné comme ayant annoncé aux membres de la Nouvelle-Montague le résultat de la réunion de Valence? — R. C'est complètement faux.

Me Bessat : Dans un interrogatoire, Jouvenne a indiqué plusieurs débiteurs qu'il aflait visiter à Aix pour faire des rentrées. Ce fait sera facile à vérifier. Quant à Jean Louis, nous prouverons qu'il est allé voir son fils, à l'École normale

INTERROGATO RE D'AUGUSTIN ANDRÉ DAUMAS, PORTEFAIX A TOU-LON, VINGT-UNIÈME ACCUSÉ.

D. Je vous fais la même question générale. Avez-vous fait partie d'une organisation ou complot lendant à renverser l'or-dre de choses établi ? — R. Non, Monsieur. D. Avez-vous fait partie d'une société secrète? - R. Pas da-

D. A quelle époque êtes-vous reparti de Lyon? - R. Le 5 ou le 6 octobre D. Quel était le but de votre voyage? - R. Je ne veux pas

redire ce que j'ai dis dans mon interrogatoire; je ne veux pas nommer la personne que je venais voir.

M. le président : Je m'associe à votre réserve. Dans tous les

cas, ce n'était pas un homme. (On rit.) D. La personne dont vous parlez n'habitait pas Lyon? - R. Villefranche, Monsieur le président.

D. Ne faisiez-vous pas partie de la société de la Vieille-Montagne; plusieurs témoins l'affirment?—R. Non, Monsieur. D. N'avez-vous pas reçu 120 fc. pour votre voyage? Un témoin en a déposé. Vous étiez dépèche à Lyon par une société secrète; les papiers trouvés sur vous semblent le confirmer ?—

R. C'est une erreur. D. Toujours dans les mêmes papiers se trouvent d'autres sommes reçues par vous? — R. Les chiffres mentionnés dans ces pièces ont trait à des journées de travail.

D. Les carbonari et les membres de la Jeune-Montagne ne e sont-ils pas réunis en novembre dernier? - R. Je l'ignore. D. Les dépenses faites pour embaucher les soldats figurent sur vos papiers pour divers titres, café, restaurant. On vous accuse d'être le chef de la société des carbonari? — R. C'est sans importance.

D. Avez-vous appris que vous recevriez le signal de la prise d'armes par des délégués. Des témoins l'établiront? — R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous jamais ouï dire qu'on recevait et brûlait au nême iustant des lettres venues de Manosque ou de Luc? -

D. Les témoins ont dit dans l'instruction que vous abordiez souvent des étrangers à Toulon, et que vous étiez l'un des direcleurs d'une société secrète? — R. Ils se sont trompés.

M. le commissaire du Gouvernement : Où l'inculpé a-t-il vu cette personne dont il a été question tout à l'heure? - R. Place de la Préfecture, le matin à huit heures, à Lyon.

Me Bessat demande l'apport de la pièce de conviction d'où l'on induit la preuve que l'inculpé embauchait les militaires. M. le président : Elle sera jointe au dossier. Une dépêche té légraphique va de suite en faire la demande. Me Bessat: On demandera également au parquet de Toulon si Daumas est compris dans l'information Meally. Je sais qu'il

M. le commissaire du Gouvernement : A quoi bon cette demande puisque vous le savez?

M° Michel (de Bourges) : Monsieur le président, je suis

obligé de me plaindre une seconde fois des publicités de la

presse. Je vois dans le Constitutionnel une lettre de l'abbé Mé nart à Gent ; or, cette lettre n'a pas été lue M. le commissaire du Gouvernament : C'est exact. M. le président : Je prie Monsieur le commissaire du Gouvernement de veiller à ce qu'aucune publication ne soit faite à l'avenir. Les dossiers seront à la disposition du Conseil, du mi-

nistère public et de la défense et de personne autre. M. Michel (de Bourges): Ces communications ne sont pas d'ailleurs dans les usages de la justice. Jamais je n'ai vu confier des dossiers à la presse. Les dossiers sont à nous ; ils sont la propriété de la justice, et si les épanchemens de la justice

peuvent être faits, qu'il soit dit et bien expliqué qu'on ne peut

INTERROGATOIRE D'ALBIN THOUREL, AVOCAT A AIX, VINTG-DEUXIÈME ACCUSÉ.

M. le président : Veuillez descendre de votre banc (l'accusé M. le président : veuillez desdeur le plus élevé), et veuillez vous approcher du est sur le banc le plus élevé), et veuillez vous approcher du

est sur le banc le plus élevé), et veuillez vous approcher du Conseil. M. Thourel, aux questions générales, répond ainsi:

Messieurs du Conseil, je commence par déclarer que ma vie tout entière repousse cette accusation jusque dans ses moindres détails. Mon caractère, mes habitudes, ma vie, la repoussent énergiquement. Jé ne respirerais pas à l'aise dans un causiliabule. Le secret d'une conspiration m'étoufferait!

poussent energiquement de la conspiration m'étoufferait : conciliabule... Le secret d'une conspination entrecoupe le langage de dernier mot, une vive émotion entrecoupe le langage de l'accusé. Le Conseil verra si mes réponses ofirent un caractère l'accuse. Le cousen fortas: il reconnaîtra qui a dit la vérité où de loyauté, de spontanéité; il reconnaîtra qui a dit la vérité où du rapport ou de l'accusé. M. le président : Répondez à mes questions. Vous èles in-

M. le president : Repondes à little secrètes de votre de la culpé d'être un des chefs des sociétés secrètes de votre départure de la consequencie tement, d'avoir, en cette qualité, concouru à organiser une intement, d'avoir, en cene quante, contre une insurrection dans le Midi de la France? — R. Je commence par surrection dans le midi de la France. déclarer que ma vic entière proteste contre une pareille acquire déclarer que ma vic entière proteste contre une pareille acquire de tous : jo pareille acquire : jo parei sation; mon caractère est connu de tous; je ne serais pas a sation; mon caracter est call le secret d'un complet m'étous.

D. Avez-vous fait en septembre 1850 un voyage à Lyon, Dans quel but?—R. Oui, Monsieur le président; je suis arrive

à Lyon le 5 septembre.

D. Avez-vous eu l'occasion d'emprunter à Lyon une somme d'argent? De qui? Dans quel but?—R. Cette affaire avaités d'argent? De quit Dans que l'accoulée à fond dans mon interrogatoire; j'avais lieu de croire coulée à fond dans mon interrogatoire; j'avais lieu de croire que MM. les magistrats instructeurs avaient été satisfais que MM. les magistrats instructeurs avaient ete satisfactumes explications; car, dans mes autres interrogatoires, il refit plus question. Je vais expliquer les faits naturellement. J'étais arrivé à Lyon; la veille de mon départ se trouvait dans mon cabinet M. Nouvion, qui me dit que si, en passant à Lyon j'avais besoin d'argent, il m'en donnerait. Je partis; arrive Lyon, je sus malade le premier jour. Je vis le lendemain la Gent; je le vis encore la veille de mon départ. J'allai chez la Nouvion, qui n'était pas encore arrivé à Lyon; je n'avais par d'argent. J'avais deux clientes à Lyon; je m'adressai à l'une d'elles qui ne put m'être d'aucun secours. Je vis M'me Ménes. trel, qui me procura de l'argent et un mandat sur un M. P. nus, d'Avignon. Cependant ces personnes n'ayant pas satisfait mon désir, je parlai à M. Gent de mon embarras; il m'offrie ses services; je refusai d'abord; puis le lendemain j'aliai chez M. Borel; la il demanda 200 fr. à la dame Borel. Je lui demandai à qui il fallait les renvoyer; il me répondit, ou je crus entendre, à Borel. Arrivé à Avignon, je touchai 200 fr. chez M. Pinus; je les envoyai en un mandat sur la poste à Borel. Lorsque Borel fut interrogé, on comprend qu'il ait répondu le pas me connaître, placé comme il l'était sous le coup de la saisie de toute sa correspondance. Quant à moi, interrogi-Marseille, et me croyant débiteur de Borel, je croyais in inutile de parler de Gent. Plus tard, interrogé de nouveau, 'ai expliqué les faits comme je viens de les expliquer. Dans les autres interrogatoires, il ne me fut plus fait de questions à D. Je devais vous faire cette question, même dans l'intérêt

de votre défense. - R. Je remercie M. le président de cette intention. Je désire que les interrogations qui me seront adressées soient aussi sévères que possible pour que personne ne puisse suspecter mes opinions ni mes actes. D. Connaissiez-vous l'accusé Borel? — R. Non, monsieur le président; je connaissais seulement son beau-frère.

D. Quelles étaient vos relations avec Gent avant votre voyage à Lyon? - R. A cune. D. Lui avez-ve s écrit, sous le nom de Marc, chez Borel?-

Connaissiez-ve is ce pseudonyme de Marc? — R. Je ne l'ai connu que lorsq e j'ai vontu avoir un entretien avec lui. Son adresse me fut è ors donnée chez Belliscer. Je ne pensais pe cependant pouve rarriver jusqu'à Gent. C'est à Avignon, oi p trouvai dans un afé M. Petitbon et un ingénieur, et M. Isidon Gent, que j'ente dis nommer; je lui dis alors de me donne l'adresse de sor frère; il me donna l'adresse de Borel, re Noire, à Lyon. lela est corroboré par une lettre d'Isidore Alphonse, où il lui disait : « J'ai vu T... à Avignon. Pesper

que nous nous quitterens satisfaits. »

D. Quel était le but de votre voyage à Lyon? — R. J'y venais tous les ans au : vacances Je voulais aussi avoir un entretien avec Gent.

Pavais acques dans les procès politiques une certaine réputation. On savait que je n'étris ni homme de parti, ni homme de secrets; ce qui fait qu'on n'accordait beaucoup de confiame L'horizon politique était alors couvert de nuages. En cet a je craignais une insurrection, ce que je ne voulais pas, carell été un crime. J'avais vu, dans une déposition dans une affaire où je plai-

dais, que Gent s'était précipité sur une barricade et avait bravement exposé sa vie. Ce trait de courage m'engagea à aller à lui pour lui demander quelles étaient ses intentions. Je laive, je l'ai trouvé malade, et malades tous deux, nous avons conversé sur le malheur de notre parti et de notre patrie. Il medi qu'il ne voulait pas d'insurrection. Je lui assurai alors m oncours, mais à la condition que je serais son seul correspond dant et que cet entretien ne nous engageait ni l'un, ni l'autre Je voulus exécuter ce projet; j'ai écrit. J'avais écrit cinq ous lettres; je devais en écrire un certain nombre. Mes ams m'ayant engagé à la prudence, j'en écrivis une seule. Je m

D. N'avez-vous pas engagé Gent à fonder un comité centra des départemens de l'ancienne Provence, dont vous seriez le - R. Il ne fut pas question de comité. Je devais correpondre avec lui et transmettre aux personnes qu'il me desgnerait notre ligne de conduite.

M. le président: Greffier, voulez-vous lire la pièce saisit On donne lecture de cette lettre.

M. le président: Dans cette lettre, on se plaint que la centrali atjon de quatre départemens vous soit confiée. L'accusé répète ses explications.

D. N'avez-vous pas parlé à Gent de comité de Paris et Lyon? — R. Jamais, Monsieur le président. D. J'ai là plusieurs adresses; quelle est celle d'un nomb Antoine? - R. Je ne m'en souviens pas, elle n'a rien de pol tique ; je recevais beaucoup d'adresses pour les affaires de mo

cabinet, qui étaient assez nombreuses. D. Je vous représente une piece saisje n° 3; c'est une lette signée Graiz. — R. M. Graiz devait acheter une étude d'avoir d'appel à Aix; il y renouça, trouvant que les rôles de la Coud'Aix n'étaient pas aussi chargés qu'il le pensait. C'est an si ju de cotte d'arrive d'appel à C'est an si ju de cotte d'arrive d'appel à C'est an si ju de cotte d'arrive d'appel à C'est an si ju de cotte d'arrive d'appel à C'est an si ju de cotte d'arrive d'appel à Aix; il y renouça, trouvant que les rôles de la Coude d'Aix n'étaient pas aussi chargés qu'il le pensait. C'est an si ju de coude d'appel à Aix; il y renouça, trouvant que les rôles de la Coude d'Aix n'étaient pas aussi chargés qu'il le pensait. C'est an si ju de coude d'Aix n'étaient pas aussi chargés qu'il le pensait. jet de cette affaire qu'il m'écrivait; sa lettre a si peu un cara tère politique, qu'il n'a pas été arrèté. Il eût été bien plus com

pable que ces jeunes hommes assis ici à mes côtés. INTERROGATOIRE DE LOUIS-JOSEPH LONGOMAZINO, VINGT-TROISIE ACCUSÉ. D. Vous êtes accusé d'avoir cherché à fomenter l'insurrect

dans le Midi. — R. Un républicain ne conspire pas com D. Ne faisiez-vous pas partie d'une société secrète?

D. N'avez-vous pas été poursuivi pour en avoir fait par Il est vrai que vous avez été acquitté. - R. Oui, une na ce de non-lieu intervint, mais puisqu'on en a parle, p conterai les faits qui motiverent la poursuite. En 1849, l' vis à M. Gastinel, propriétaire à Barcelonnette. La lette lui était destinée fut remise à M^{me} veuve Gastinel, débital tabage à Population de la la lette lui était destinée fut remise à M^{me} veuve Gastinel, débital tabage à Population de la la lette lui de la lette lui tabac à Barcelonnet e. Le commissaire de police était par sard apprès d'elle. Je disais dans cette lettre : « Appelous de la constitue d la conscience publique... Conspirons, mais au grand solet. M. le commissaire de police recacheta la lettre et fit ul port foudroyant. Il pretendit que je voulais engager M. Gast

D. Tout ça est inutile. Je vous représente une lettre significant de vous et adressée à Marc ... — R. Elle était pour un lettre pour un letre pour nel de Saint-Pont, à entrer dans une société secrete.

blantier, rue Noire, nº 1, pour Gent.

D. Quelles étaient les personnes désignées par lettres Theorem.

S... et B...? — R. Thourel, Julien Sauve; j'ignore le nom la troisième.

D. Que voulait dire Thourel par ce mot? Comité des quaire partemens? — B. Data Sante départemens? — R. J'étais malade. Un matin, Julien Manur auprès de moi, s'assied au chevet de mon lit, et me li un parte de mo lettre de Thourel. Le soir, je me levais, je me mis à mon preau pour écrire. Mais je ne puis affirmer que ce que j'ai pre de cette lettre de Thourel pour l'insérer dans la mienne soit exact.

Marc? — R. Si j'ai neste tout d'abord de le dire, c'élait pour ne pas compromettre des tiers.

D. Vous disiez encore: « Le bataillon du 25° léger va parD. Le de le moindre rapport; quoique je sache que tous sont fiDigne le moindre rapport; quoique je sache que tous sont fiDigne le moindre rapport; quoique je sache que tous sont fiDigne le moindre rapport; quoique je sache que tous sont fiDigne le moindre rapport; quoique je sache que tous sont fi-Digne le monate qu'aucun parmi eux ne veut un 18 bru-

D. Que vouliez-vous dire par cet autre passage d'une lettre lue. par Julien Sauve: « Encore un jour de patienée et tout sera par Julien Sauve: « Encore un jour de patienée et tout sera dit? »— R. Mais toutes les lettres que nous nous écrivions dit? » trait à notre commerce. Je n'avais pu trouver aucune avaient trait à notre commerce. Je n'avais pu trouver aucune presse pour imprimer mes élucubrations. La préfecture m'enpresse pour imprimer mes élucubrations. La préfecture m'enpresse pour imprimer mes élucubrations. presse pour imprince alles cidentations. La prefecture m'en-iravait à chaque instant. Dans une lettre, je lui écrivais pour redresser son abattement : « Luttons, luttons; eacore un jour, redresser dit. »

et tout sera dit. »
L'accusé fait ensuite connaître l'origine de ses relations Laccuse lais discrete community longine de ses relations de Gent. Il l'avait vu dans une ville du Midi. Une personne le Grenoble l'avait engagé à écrire à cet accusé sous le nom de

parc.

D. N'est-ce pas vous qui avez rédigé les statuts de la société
D. N'est-ce pas vous qui avez rédigé les statuts de la société
dité Solidarité des Travailleurs de Manosque? — R. Oui, Monsieur; mais cette société fonctionne avec l'autorisation de
sieur; mais ration. Padministration.

Padministration.

D. N'avez-vous pas été averti par Gent qu'une conspiration

p. Navez — R. Non, Monsieur.
p. Rouvier, dans sa lettre du 10 septembre, parle de gens voulaient vous démonétiser. Quels sont ces gens? — R. Roustre, Roustan...

INTERFOGATOIRE DE ROUVIER, VINGT-QUATRIÈME ACCUSÉ.

p. Vous êtes accusé d'avoir fait partie d'un complot ? - R.

Non. Vous avez appartenu à une société secrète? — Non, Mon-

D. Avez-vous eu des relations avec Gent! — R. Non. D. Riez-vous dans l'intimité de Longomazino? — R. Oui; mais à cause du journal qu'il dirige.

D. Vous a-t-on communiqué une lettre de Thourel à Sauve?

- R. Non. l'étais malade à cette époque. D. Cette lettre indique quelques comités politiques dans les

Basses Alpes; les connaissez-vous? — R. Non.

D. Dans une lettre de Sauve à Longomazino, on parle d'un

D. Dans une lettre de Saive à Longomazino, on parle d'un voyage fait par vous? — R. C'est un voyage fait à Forcalquier pour trouver des abonnés à un journal dirigé par Longomazine. Je fus aussi à Manosque, où je pris une quinzaine d'abonnemens; à Avignon, où je fus ensuite. Je tombais ma-

D. Avez vous assisté à une réunion à Valence? Un témoin l'affirme? - R. Non.

D. Avez-vous pris un passeport pour Marseille? - R. Oui. D. Avec qui avez-vous fait le voyage de Forcalquier à Avi-gnon? — R. Avec des personnes que je ne connais pas. D. Etes-vons allé à Digne le 12 octobre? — R. Je ne peux le

die; je ne me le rappelle pas.

D. Dans une lettre de Sauve à Longomazino, il est dit que ous étiez content de votre voyage. A quoi cela a-t-il trait?-

R. Aux abonnemens pris pour le journal de Longomazino.

M. le président: L'audience est levée et renvoyée à demain vendredi, onze heures et demie.

Audience du 15 août.

Aujourd'hui, jour de fête, l'une des plus solennelles de l'église, le Conseil de guerre tient séance. Qui juge prie, a dit M. Te président Couston. Les membres du Conseil semblent effrayés des longues séances qui vont succéder à celles-ci, et où on cutendra cent vingt temoins et oix-sept avocats, sans prejudice des incidens éventuels. Or, ce n'est pas ce dernier chapitre qui doit le moins figurer en ligne de compte.

A raison ne la solemnité, une foule plus compacte que les jours précédens stationne sur les quais Humbert, de la Baleine, de l'Archevêche et aux alentours de la prison. Partout regne un calme profond.

Le public, dans la partie qui lui est réservée, est fort nom-breux, mais les places privilégiées sont libres. Sans doute, les porteurs de bil'iets ont préféré aux émotions d'un Conseil de guerre l'air pur de la campagne.

Qualques personnages se font cependant remarquer; on nous asure que ce sont des représentans de Saône-et-Loire. Ils paraissent suivre avec beaucoup d'intérêt ce qui se passe sous leurs -yeux.

Phrisieurs avocats sont absens. Me Michel (de Bourges) arrive

Le témoin Barras, cordonnier à Toulon, objet des réquisitions du ministère public et du jugement du 13 juin, qui le condamne à 100 francs d'amende et ordonne sa comparation devant le Tribunal militaire, est arrivé librement avant la signification de la sentence.

INTERROGATOIRE DE JULIEN SAUVE, AVOCAT A DIGNE (BASSES-ALPES), VINGT-CINQUIÈME ACCUSÉ.

M. le président : Le désenseur de Sauve est la?

Audemard, du Barreau de Toulon, incliue la tête. M. le président : Approchez, accusé Julien-Hippolyte Sauve. Navez-vous pas concouru à la formation d'un complot qui devalleclater dans le Midi? - R. Je proteste de toutes mes for-

contre cette imputation. 0. Napparteniez-vous pas à une société secrète? — R. Mais bigue il m'a été impossible de trouver une imprimerie et des ouvriers pour notre journal; comment aurais-je pu faire partie d'une société secrète? J'ai connu Gent à la Constihante. J'avais des relations de confrère et d'ami avec M.

D. Ne saviez-vous pas qu'il avait fait un voyage à Lyon? R. Pétais chez lui. En présence de M. Talon, avoné, et d'autres personnes, on parlait de la fermentation des esprits. Un jourparquet attaquait violemment les citoyens qui avaient occupé

des fonctions en Février 1848. Je par ai de défensive, de résisdance, mais pas d'attaque; et puis...

M. le président l'interrompant : Ces explications conviennent mieux à votre défense. Vous les donnerez ultérieurement. R. Je reprends : M. Thourel me dit qu'il était disposé à

almer les populations du Midi; qu'il fallait attiédir cette effervescence qui pouvait amener un mal affreux. B. Dans une lettre signée Longomazino, on vous désigne sous la lettre initiale S... Cette mitiale s'applique-t-elle à vous?

-R. Je le reconnais. D. Savez-vous quelque chose du comité de Paris et de Lyon? La avez vous fait partie? — R. Jamais.

b. Navez-vous pas fait circuler des écrits demandant le bans la lettre saisie n° 24, vous dites: « Si je ne suis pas

Dans la lettre saisie n° 24, vous dites: « Si je ne suis pas alle à Marseille, c'est par déférence pour Rouvier, pour son is et pour son dévoument. » Expliquez ce passage? — R. Mais b'll est question de lancer dans les Basses-Alpes le brulot parendique; qu'est-ce que cela veut dire? — R. On voulait parendique, de suivalus, toutes les lettres saisies n'ont pas

journal. Au surplus, tontes les lettres susies n'ont pas dante objet que le matériel du journal, recueillir des actions,

bruk la lettre de Thourel; mais vous l'aviez montrée à plusieurs les Paris le Paris personnes, à Roustan entrautres. — R. J'affirme ne pas savoir à qui s'appliquait le lettre R. et ne l'avoir pas of-

Quetait le comité dont parlait Thourel? — R. Un comité de correspondans, mais non pour appeler aux armes?

D. Avant son arrestation, Longomazino ne vous dit-il pas lui aunonçait de Lyon une prochaine insurrection?

n. Nonsieur. In particular de Thourel, pièce n° 3 (10 septembre), parle lettre de Thourel, pièce n' 5 (10 septembre), c'était par qu'il ajourne; pourquoi ce voyage? — R. C'était par les commissions de détail et d'aqu'il ajourne; pourquoi ce voyago.

bans une lettre du 1er juillet 1850, vous disiez à Longob) : "Bouvier est arrivé à Aix. Vous aurez de mes nou-la cet égard ; il est content ? »— R. C'était pour le jourdait de notre intérêt de trouver de quoi alimenter notre

B. Bouvier avait-il réussi à Avignon? Quelles étaient les regnances de la vait vu peu personnes, et toujours dans l'intérêt de notre œuvre com-

h. Il résulte des renseignemens obtenus par la police, que devies de la Maideviez, dans une prise d'armes, vons emparer de la Maide la recette générale de Digne? — R. On parlait à Pa-

D. De quels travaux vouliez-vous parler dans cette lettre à | ris de mouvement, de coup d'Etat dans les régions supérieures. |

Marc? - R. Si j'ai hésité tout d'abord de le dire, c'était pour | On a pu tenir ce langage; mais il était subsulte supérieures. | sement du pacte fondamental.

D. Qu'est-ce que cette caisse dont il est parlé dans l'instruction en dehors de celle du journal? — R. Il n'y en avait qu'une. On avait commencé à soutenir le journal par des actions a mais ca mada avait effort pour le

tions; mais ce mode avait offert peu de succès.

L'accusé Longomazino, de sa place: Quand je parlais à Sauve de la caisse, je voulais parler de l'état financier du journal M. le président : Le Conseil vous a entendu hier. Il n'a rien

perdu de vos réponses et de celles de ves co-détenus. En ce moment, l'accusé Thourel produit un certificat qui établit qu'au jour de son entrevue à Aix avec Sauve il plaidait à la barre de la Cour d'appel.

M. le président: Cette pièce sera annexée à votre dos-

LOUIS-FERDINAND ROBERT, TAILLEUR A GAP, VINGT-SIXIÈME AC-ACCUSÉ.

D. N'avez-vous pas correspondu avec Alphonse Gent sous le pseudonyme de Marc? — R. Non. que année j'y viens pour affaire.

D. N'ètes-vous pas parti de Gap le 25 juin 1850 pour Marseille? — R. C'était un voyage d'agrément proje é depuis long-temps. Ici, l'accusé entre dans des détails insignifians sur les divers lieux qu'il a parcourus.

D. N'avez-vous pas assisté à une réunion secrète à Valence et n'ètes-vous pas le délégué des Hautes-Alpes? — R. Mais nuls documens de police, malgré la haine qui y est déversée, ne vont pas jusqu'à me donner ce titre.

D. N'avez-vous pas reçu une somme de 110 francs d'un décurion pour faire ce voyage? — R. L'enquête de police n'a pu D. Pourquoi aviez-vous nié être allé à Valence? - R. Je l'ai

nié, je l'avoue, tout le cours de l'instruction. On me disait : Vous êtes coupable, car vous étiez à Valence. » Je pris donc le parti de dissimuler ce voyage pour me mettre à l'abri des

exigences de la détention préventive.

M. le président: Le Conseil appréciera. Quelles étaient vos relations avec Marescot et Mouillé? -- R. Je les ai vus dans la société de Longomazino.

INTERROGATOIRE DE PAUL MAISTRE, CLERC DE NOTAIRE A CHENY (SEINE-ET-OISE), VINGT-SEPTIÈME ACGUSÉ.

A la question générale qui lui est posée par M. le président, il répond n'avoir fait partie ni d'un complot ni de toute société

D. Quels étaient vos rapports avec Alphonse Gent? — R. Je ne le connaissais que depuis le 30 septembre.
D. Pendant votre séjour à Mâcon, comment avez-vous passé

votre temps? - R. J'y étais allé avec men épouse, mais non dans un but politique. D. Je vous représente une copie de lettre saisie chez vons; la reconnaissez-vous? — R. Elle n'a été adressée à per-

D. Voici quelques passages de cette lettre; vous dites notamment : « Traîner en longueur et arriver ainsi de prétexte en prétexte jusqu'en 1852....» Paroles qui, au dire de l'accusation, impliquent le désir de précipiter la guerre civile. — R. Ce qui me faisait écrire ces lignes, c'étaient des rumeurs de nature diverses, des craintes de coups d'Etat. Gent, à son retour de Màcon, m'apprit que rien d'inconstitutionnel n'avait été décrété à Màcon. Gent voulait qu'on s'entendit pour ces ces deux hypothèses : la première, si le coup d'Etat était fait en dehors de l'Assemblée ; la seconde, avec le concours de la majorité. Je vis, au surplus, en relisant ce projet de lettre, que je m'étais trompé, et mon intention n'était pas de faire partir cette lettre.

M. le commissaire du Gouvernement : Ne saviez-vous pas la création d'une organisation? — R. Je le savais par le Salut

INTERROGATOIRE DE JOSEPH DOIN, MARCHAND DE MEUBLES A CHALON (SAONE-ET-LOIRE), VINGT-HUITIÈME ACCUSÉ.

D. Connaissiez-vous Alphonse Gent avant votre arrestation? D. Interrogé à Châlon, vous avez nié l'avoir jamais vu?

R. Je ne savais pourquoi on m'arrêtait. D. N'est-ce pas vous qui avez commandé le dîner à Mâcon, et n'avez-vous pas demandé une chambre indépendante? — R. Jai commandé le diner.

D. Qu'a-t-on dit dans ce dîner? — R. Rien de repréhensi-

D. D'après quelques témoins, on aurait éloigné les domesti-ques pour pouvoir mieux causer? — R. Personne de la société

D. Où avez-vous passé votre soirée? - R. Au café Pari-

D. Qui est-ce qui vous a engagé à déjeuner le lendemain aux Champs-Elysées, et Gent s'y trouvait-il? — R. Un de mes amis m'avait invité, Gent était avec moi. M. le commissaire du Gouvernement : Accusé, n'avez-vous

vous pas dit dans votre interrogatoire qu'un des principaux du repas se leva et dit que le résultat de l'entretien était la convenance du retrait de la loi du 31 mai. L'accusé allait répondre, lorsque M. Michel (de Bourges) de-

Me Michel (de Bourges): Dans sa pensée, le ministère puoutenir que les représentans du peuple étaient au diner de Macon?

M. le commissaire du gouvernement : Nous verrons ce que nous aurons à dire lors de notre réquisitoire. (Sensation.) Me Michel (de Bourges) : Je vous ferai remarquer que ce sera un peu tard. Car les débats à peu près clos, veuir dire : il y a eu un congrès à Mâcon, on a fait ceci, on a fait cela; jeter à brûle-pourpoint dans le réquisitoire ces mots : « Nous incriminous des représentans, » je le dis, je le répète, c'est le mépris des formes usuelles de la justice criminelle.

M. le président Je ne poserai pas cette question, car les représentans ne sont pas en cause.

M° Michel (de Bourges) : Dieu merci, vous n'êtes pas com-

pétent pour nous juger, Messieurs du Conseil, et je vous en félicite et nous aussi. M. le président : Désenseur, votre langage affecte l'irrévé-

rence envers le Conseil. Nous n'avons ici a juger que des accusés traduits à la barre par le ministère public; et je m'étonne de semblables paroles, en présence des déférences, des procédés, que je n'ai cessé d'avoir pour la défense. (Marques nombreuses d'assentiment dans l'auditoire et au banc des avo-

M. Michel (de Bourges) : A Dieu ne plaise! Monsieur le président, que je vienne ici méconnaître et votre autorité et le sentiment de reconnaissance que nous éprouvons pour l'impartialité bienveillante avec laquelle vous dirigez les débats, et ai assez professé jusqu'à ce jour de respect envers le Conseil. lais le ministère public, après avoir imprimé, publié, que les représentans étaient à Macon, qu'ils étaient les complices de lusieurs des inculpés, les clouera encore par son réquisitoire définitif, an pilori. Qu'on me permette....

M. le président interrompant : Maître Michel (de Bourges), cuillez preudre note de mes paroles; les représentans de Macon ou tous autres ne sont pas en cause, ils ne sont pas in-

M. Michel (de Bourges) : Mais veuillez lire le rapport : « Nous sommes douc autorisés à le dire, une insurrection immédiate devait éclater avant 1852. » (Ici le rapport fait allusion aux représentans de Saone et-Loire.) Et vous, les pro-tecteurs de la loi par la force, vous trouveriez mauvais que nous protestassions, nous représentans, contre de semblables incriminations!

L'accusé Gent se lève et veut parler.

M. le président : Vous avez eu la parole hier lors de votre interrogatoire, et toute latitude vous a été laissée.... Aujourd'hui, veuillez vous rasseoir. M. le président fait approcher un autre accusé.

INTERROGATOIRE DE PIERRE MALLEVAL, LIMONADIER A PRIVAS

D. Etes-vous venu a Lyon dans les premiers jours de novembres qu'il avait vues dans cette ville?—R. Il avait vu peu bresonnes, et toujours dans l'intérêt de notre œuvre compartife dimanche par le convoi du chea in de fer.

D. D. Etes-vous venu a Lyon dans les premiers jours de novembre par le convoi du chea in de fer.

D. D. Etes-vous venu a Lyon dans les premiers jours de novembre par le convoi du chea in de fer. D. Où avez-vous logé ? — R. A La Guillotière ; je ne sais pas

m'a amené de Valence à Lyon.

trouvée à la porte de ma maison.

M. le président : Le conseil appréciera.

faires à Annonay. J'ignore si c'était vrai.

appelé par des opérations de commerce.

D. Aviez-vous une mission des agitateurs de l'Ardèche, l'accusation le prétend? - R. C'est inexact. D. Pourquoi veniez-vous à Lyon ?-R. Pour affaires de com-

Fortunat, tandis que vous éliez à Lyon? - R. Je l'ignore.

INTERROGATOIRE DE JEAN-LOUIS MARION, MINEUR, A FLAVIAC

(ARDÈCHE), TRENTIÈME ACCUSÉ.

D. Un témoin déclare que vous êtes entré dans la cuisine de Mallerat avec Estoule. — R. C'est faux.

INTERROGATOIRE DE LOUIS FINET, CULTIVATEUR A FLAVIAC (ARDÈCHE), TRENTE-UNIÈME ACCUSÉ.

D. Ne vous êtes-vous pas rendu chez Malleval, le 14 octo-bre, pour de là vous transporter à Flaviac, à l'effet d'y former un noyau d'insurrection?— R. Ma visite chez Malleval était

D. N'aviez-vous pas des armes sur vous et n'aviez-vous pas dit qu'un des quatre, Vincent, avait un fusil? — R. Oui, c'était Philippe Vincent, mais il l'avait pour son usage person-

nel. Jen'ai pas vu Marion sous le hangar; comme je n'ai pas

connaissance que Marion et Estoule aient dit que l'insurrec-

INTERROGATOIRE DE ALGIRIADE-PIERRE-LOUIS ALEXANDRE MALLEVAL,

MINEUR A FLAVIAC, TRENTE-DEUX ÈME ACCUSÉ.

D. Il y avait des personnes armées? - R. Si le fait était

L'accusé donne des explications impossibles à saisir.

M. le commissaire du Gouvernement : Il y a contradiction

Me Villiaumé : C'est une erreur. Valette et Pourtier cas

saient les noix; mais ils n'ont pu en casser un assez grand

nombre, parce que Malleval était allé, le 11 matin, à Créaux,

chez sa grand-mère, et n'en est revenu que le 13 au soir. Ce

fait grave est constaté par un certificat dument légalisé que je

joins au dossier. (Le greffier prend le certificat des mains de Me Villiaumé.) Or, cette absence de Malloval l'avait empêché de

faire casser assez de noix pour qu'elles pussent être nettoyés par Pinet, Vacheresse et Philippe Vinson. Voilà ce qui expli-

Pajouterai que les quatre accusés que je défends, quoiqu'au

des réponses identiques; c'est une preuve de leur véracité.

INTERROGATOIRE DE VACHERESSE, MINEUR A FLAVIAC (ARDÈCHE),

TRENTE-TROISIÈME ACCUSÉ.

Cet accusé est le seul qui porte le costume des habitans du

D. Etes-vous resté sous le hangar de Malleval? - R. Oui;

D. Aviez-vous des armes? — R. Aucune, Monsieur le prési-

D. Y avait-il d'autres personnes sous ce hangar? — R. Oui,

M° Villaumé, défenseur de Vacheresse, fait remarquer que

Monsieur; mais on n'avait pas d'armes. Vinson seul avait un

Vinson, le seul qui cut des armes dans cette réunion, n'est pas

même poursuivi, et que Vacheresse s'est constitué de lui-même

INTERROGATOIRE DE PROSPER PHILIPPE BERTHOMIEU, VOYAGEUR

DE COMMERCE A VOIZON (ISÈRE), TRENTE-QUATRIÈME ACCUSÉ.

Un de més amis nous mit en relation pour lui écrire sur la physionomie du département du Midi. l'avoue que je lui ai écrit chez Borel. Je n'ai compris l'organisation dont parle l'ac-

cusation qu'au cas de la violation de la Constitution. Cette or-

gamisation embrassait quatorze départemens. Les rayons s'é-

tendaient jusqu'à l'Herault et jusqu'à l'Aude. Tout d'abord je

D. Qu'êtes-vous allé faire chez M. Detours, à Moissac? - R.

M. le commissaire du Gouvernement : N'a-t-il pas déclaré,

dans son interrogatoire du 23 janvier, qu'il fallait soutenir l'or-

ganisation de la société, même par les armes? — R. Mais ton-

INTERROGATOIRE DE LOUIS CAUSSONNEL, MARCHAND A VILLEFRAN-

CHE (RHODEZ), TRENTE-CINQUIÈME ACCUSÉ

recu la visite d'un émissaire de ce dernier? — R. Je n'ai ja-

mais en de relations avec aucun des accusés ici présens avant

mon arrestation. Je n'ai pas appartenu à des sociétés secrètes, et je ne connaissais pas M. Gent. Je n'ai pas reçu la visité

d'émissaire pour organiser des comités. J'ai vu Berthomieux

D. Comment aviez-vous chez vous une recette pour faire la

poudre? — R. Cette recette se trouvait dans un Thénard que j'ai acheté de la succession de M. Ginet, juge à Villefranche. Je

regrette que la mort m'ait enlevé ce vertueux magistrat; son

amitié m'aurait puissamment protégé dans ce procès. lei l'accusé verse des larmes.

M. le président : Remettez-vous, accusé Caussonnel.

D. Avez-vous eu des relations avec Alphonse Gent, avez-vous

j'ignore si elle avait un rôle dans l'organisation.

maintien de la Constitution.

C'était une visite de politesse.

jours dans le cas d'une attaque.

D. Quelles relations aviez-vous avec Alphonse Gent? — R.

Je n'ai ni conspiré ni fait partie d'une société secrète.

tion d'insurrection ni d'acte subversif de l'ordre public.

entre ce que dit Malleval et ce qu'on dit les témoins.

D. Que faisiez vous dans cette réunion?

D. Suivant ces renseignemens, n'avez-vous pas apporté de Privas à Estoule la nouvelle d'une prochaine insurrection, et qu'on devait tout d'abord se porter sur Flaviac? — R. Non,

moi nous combattrons le dire des témoins sur ce point.

Monsieur; je n'ai jamais fait partie d'une société secrète.

tout à fait inoffensive.

tion allait éclater,

vrai, je l'avouerais,

nous y avons bu un coup.

au moment de l'ouverture des débats.

ture; au reste, si j'avais voulu avoir des recettes pour faire la poudre, j'en aurais trouvé dans mes livres de chimie de bien

plus complètes que celles que vous me présentez.

D. On a saisi chez vous une circulaire de Vasbenter; comment la possédiez-vous? — R. Consulté sur un candidat, j'en D. Etes-vous allé voir à Vienne un café que vous vouliez acheprésentais un qui ne fut pas accepté, et alors on me proposa ter? - R. Je l'ai visité sans parler au maître de cet établisse

d'être le correspondant du journal le Peuple; je refusai.

D. Vous avez vu M. Berthomieux à Villefranche; quel a été le texte de votre conversation?—R. Je n'ai vu Berthomieux qu'un instant. instant; nous étions dans un café, et notre conversation fut gé-

D. Pourquoi votre femme a-t-elle dit que vous étiez à Saint-D. Avez-vous assisté à une réunion secrète? - R. Non, nérale et complètement inoffensive.

D. Vous êtes allé, la veille de votre arrestation, au forges D. Je vous représente une note où se trouvent des noms de d'Aubin, qu'y avez-vous fait? — R. Je suis allé à Aubin à l'édémocrates très avancés; qui vous l'a donnée? - R. Je l'ai

poque indiquée, mais c'était pour chercher des ouvriers afin d'exploiter un filon de mine de houille trouvé dans la propriété d'un de mes amis. D. Je vous représente une lettre d'Auguste Bibal, insurgé de

D. Où avez-vous quitté froment? - R. Je l'ai quitté à juin; comment l'a-t-on trouvée chez vous? — R. C'élait sans y attacher d'importance qu'un M. Marty me l'avait commu-D. Pourquoi n'êtes-vous pas retourné à Privas avec Froment? — R. Il m'a quitté à Vienne, parce qu'il avait des af-

D. Votre arrestation a excité une certaine émotion dans votre D. Aviez-vous des affaires à Lyon lorsque vous y êtes venu pays? - R. C'est possib e, monsieur le président; mais, je le au mois de novembre dernier? - R. Oui, Monsieur; j'y étais déclare hautement, solennellement ici : je ne suis pas un dé-magogue, je suis un homme de progrès pacifique, régulier. Je L'audience est suspendue. A la reprise, M. le président déveux la fusion de la bourgeoisie et des prolétaires; c'est vous clare, au nom de Me Bancel, que Salabel, associé de Bouvin, dire assez que je n'irais pas dans des conciliabules secrets. marchand de vins, à Valence, n'est pas parent avec l'accusé mystérieux, envenimer les haines, exciter les passions. Quand Salabel, inculpé, et auquel on a donné la profession de marl'agis, J'agis au grand jour, car je n'ai rien à cacher. Je livre ma vie tout entière à l'investigation de mes amis et de mes ennemis; on n'y trouvera rien que de loyal, rien que de confor-me à la morale, et si jamais il s'élevait un gouvernement qui fût le tombeau des droits individuels, la mort des libertés D. N'avez-vous pas fait partie d'un rassemblement armé privé, quel que fût le nom, le titre, sous lequel il se voilechez Malleval, et n'avez-vous pas bu chez lui sous un hangar avec Pinet et Dode? — R. Non, Monsieur. Mon défenseur et rait, je le combattrai énergiquement, sans relache. Si c'est la,

Messieurs, être démagogue, je le suis.

M. le président : Le Conseil prend note, et note exacte de toutes vos réponses.

INTERROGATOIRE DE DENIS PETITBON, ENTREPRENEUR, A AVIGNON, TRENTE-SIXIÈME ACCUSÉ.

D. Vous êtes désigné comme le chef de la société secrète de

la Nouvelle-Montagne, à Avignon? — R. C'est à tort. D. N'êtes-vous pas venu à Lyon avec Meric et Imbert, dans le courant de l'année 1850? — R. C'est fortuitement que nous nous vîmes à Lyon. J'étais occupé exclusivement de mes affairer, et non pas pour opérer la fusion de la charbonnerie avec la Nouvelle-Montagne.

D. Une affaine de journal ne vous avait-elle pas appelé également à Lyon? — R. Il a bien été question du vote universel, mais ce n'était pas le but de mon voyage. J'ai vu à Lyon Boniface, auquel je demandais des renseignemens sur Gent et quelques-uns de mes amis. B. N'avez-vous pas, dans un diner chez Boniface, vules sieurs

Rosi, Milor, Timon de Vienne? — R. Non. D. Quel était l'origine de vos relations avec Gent? - R. La

formation d'un comité de Vaucluse. En ce moment le capitaine d'état-major Montlouis annonce

au président que l'accusé Doin est indisposé. D. Ne faisiez-vous pas partie de la Jeune-Montegne? — R. M. le président : Vous pouvez quitter l'audience, accusé Doin; votre avocat vous représentera. Je regrette, pour les ac-D. On s'est réuni chez vous dans la soirée du 14 novembre, Marion, Estoule, Pinet et un autre. — R. Il n'y fut pas quescusés et l'assistance, que l'air ne puisse pas circuler plus abondamment.

> INTERROGATOIRE DE ÉLÉONORE CHEVASSUS, DOREUR A LYON, TREN-TE-SEPTIÈME ACCUSÉ.

D. N'êtes-vous pas le chef de la société de la Nouvelle-Montagne à Lyon? — R. Je proteste n'avoir jamais fait partie d'une société secrète, pas même sous la monarchie. On m'a présenté une pièce signée de mon nom. Quand on fait partie d'une pareille association, on se sert d'un pseudonyme, on se voile, on se tache, et on n'attache pas son nom à un pareil écrit. surplus, ma lettre est exclusive de toute politique. importance. Si j'ai un désir, c'est l'ordre of the surplus de toute politique.

nportance. Si j'ai un desir, com portance. Si j'ai un desir, c térêt,

INTERROGATOIRE DE CHARLES MERIC, CONFISEUR A ARLES, TRENTE-HUITIÈME ET DERNIER ACCUSÉ PRÉSENT.

qu'il les remercie de leurs services pour ce jour-là. Il est donc clair qu'il n'y a aucune contradiction, et qu'au contraire, les déclarations de tous nos cliens et des témoins sont d'accord. D. Ne faisiez-vous pas partie de la société de la Charbon-nerie? — R. Non. Le voyage que j'ai fait à Lyon avait un but commercial. J'avais pris un passeport pour Paris, car chaque année je m'y rends. J'ai trouvé Imbert à l'embarcadère de Marseille, bientôt Petithon, arriva. La r'ai cò le vous de resecret le plus rigoureux et interrogés le même jour, ont fait de Marseille; bientôt Petitbon arriva. Je n'ai sù le nom de ce dernier qu'à l'hôtel du Nord ; je n'ai pas vu Valabelle.

D. Dans un dîner, n'a-t-il pas été question de démarches à faire dans l'intérêt des prévenus du complot de Lyon? — R. Nullement : du moins pas à ma connaissance. L'interrogatoire de tous les accusés est terminé. Un bruit se

Vivarais. A sa figure placide, à ses allures, on reconnaît que ce n'est pas un conspirateur fort dangereux. fait entendre au fond de la salle. M. le président: J'engage le public à garder le silence. L'audience est renvoyée à demain onze heures et demie. Tous les D. Vous êtes-vous rendu chez Malleval pour aller à Flaviac, et de là à Privas, où devait éclater une insurrection? — R. Je suis allé chez Malleval, mais seulement pour y casser des bancs occupés aujourd'hui, à l'exception d'un seul, seront ré-servés aux témoins. Aux tribunes, trente places pour les parens des accurés sont mises à leur disposition. On leur remet-tra de nouveaux billets en échange des leurs dès ce soir même,

CHRONIQUE

PARIS, 16 AOUT.

La session des assises pour la seconde quinzaine d'août a été ouverte ce matin sous la présidence de M, le conseil-

Plusieurs jurés ont fait parvenir à la Cour des certificats réguliers constatant leur état de maladie, et l'impossibilité où ils se trouvent de remplir les fonctions auxquelles ils sont appelés. Ce sont MM. Laureau, avoué, et Rubert. M. Genestal, aussi avoué à Paris, et de plus juge suppléant, a été dispensé à raison de cette dernière qualité.

La Cour a rayé, sur sa demande, M. Rousselin-Michault, qui a 72 ans, et M. Chatelain, se disant avocat, mais qui est sans domicile connu.

ne savais pas qu'en écrivant à Marc, j'écrivais à Gent; plus tard je l'ai su. Je n'ai jamais fait partie de la Nouvelle-Montagne; MM. Hamard et Autier, jurés non présens, ont été con-D. Vous avez parlé d'une lettre d'un sieur Bon-Sylvain; qu'est-ce que cette lettre? — R. Il n'était question que du damnés à l'amende de 500 fr. chacun. D. Dans un autre passage, vous disiez que l'Hérault n'est pas organisé de la même manière? — R. Je voulais parler de

- Ce matin des inspecteurs du service de sûreté, porteurs d'un mandat d'amener décerné par l'un de MM. les juges d'instruction du Tribunal de première instance de la Seine contre le nommé T..., commis marchand, inculpé d'abus de confiance, se présentaient à son domicile.

D. Quelles étaient vos relations avec Caussonnel? — R. Le hasard nous rapprocha. On parlait dans un café de Villefranche de la violation de la Constitution. Je me rappelle avoir Après avoir acquis la conviction qu'il était présent, ils dit: «Si on l'attaque, c'est à nous, républicains, de la défrappèrent à sa porte, et lorsqu'on leur eut ouvert, ils trouvèrent effectivement cet individu encore conché et lui donnèrent connaissance de l'objet de leur mission. Il répondit qu'il était tout prêt à satisfaire aux injonctions de D. Vous parlez, dans une lettre à Gent, de Gunzince, et la justice, et se leva pour partir avec les inspecteurs, qui vous dites que sa sincérité républicaine est suspecte?—R. C'est le laissèrent s'habiller.

Déjà il avait passé un pantalon, lorsque sa femme lui reprocha son peu de cœur, en lui disant : « Je ne suis qu'une femme, moi, mais j'aurais plus de courage que toi! » Ne sachant à quoi ces paroles faisaient allusion, les inspecteurs, qui ignoraient que T... avait formé la résolution d'échapper par la mort à l'infamie s'il était découvert, le pressaient d'achever sa toilette, lorsque tout à coup cet homme, s'approchant du berceau de son enfant, l'embrassa; puis, avant que personne eût eu le temps de deviner sa pensée, s'empara d'un long couteau de cuisine placé sur une table voisine de son lit, se le plongea à deux reprises différentes dans le côté gauche.

Au cri d'épouvante jeté par la femme, les inspecteurs se précipitèrent vers ce malheureux; des flots de sang s'échappaient des deux larges plaies béantes qu'il venait de se faire dans la région du cœur, et le couteau tout rougi qu'il tenait à la main lui échappait, tandis qu'il s'affaissait sur lui-même en proférant ces seules paroles : « Ne m'approchez pas ! laissez-moi mourir iei! »

L'accusé Causonnel reprend ainsi : Cette recette, pliée en Le commissaire de police de la section Saint-Laurent, deux, formait sinet, et je crois même qu'elle est de son écri- événement, a fait transporter le blessé à l'hôpital SaintLouis, dans l'espoir que, malgré la gravité extrême de l son état, les secours de l'art lui pourraient peut-être encore être appliqués.

- Hier, à onze heures et demie du soir, M. A..., demeurant rue Madame, rentrant seul chez lui, se trouva, à quelques pas de sa maison, en présence de trois individus qui, en le traitant d'aristo, se précipiterent sur lui. M. A... saisit un de ces malfaiteurs et lui porte un coup de canne, mais les deux autres l'entourent, lui arrachent sa montre et allaient sans doute le dévaliser complètement quand le bruit de plusieurs fenêtres qui s'ouvraient aux eris de M. A...les décidèrent à prendre la fuite. Déclaration de ces faits a été adressé au commissaire de police.

— Nous avons rendu compte dans notre numéro du 12 août de la décision rendue par le Conseil d'Etat, sur le pourvoi formé par M. Rouget, contre un arrêté ministériel qui refusait de l'admettre au concours d'agrégation. Nous devous ajouter que la suspension des fonctions précédemment pronoucée contre M. Rouget remontait à plus de dix ans et avait une cause politique. C'est sur un motif du mème genre qu'était fondée la décision qui refusait d'admettre M. Rouget à l'agrégation et contre laquelle M. Rouget s'était pourvu.

— Erratum. — Numéro du 14 août, arrêt des chambres réunies, Cour d'appel. Au lieu de : « Il n'y aurait pas de scandale plus grand que la dissolution des mariages contractés par le fear de de par la fraude des époux et surprise à la justice par leurs dissimulations, » lisez: « Que des dissolutions de mariages concertées par la fraude des époux et surprises à la justice... »

Nous n'avons pas eu besoin de faire remarquer que la Cour,

Nous n'avons pas eu besoin de faire remarquer que la Cour,

sur le fond, dans cette affaire, a décidé :

« Que la circonstance de la célébration du mariage à une heure du matin, laquelle n'avait rien d'insolite dans la localité, n'était point un élément constitutif du défaut de pu-

ÉTRANGER.

- Espagne (Madrid), 9 août. - Le journal El Orden (l'Ordre) a été saisi sur la plainte en diffamation portée par M. Narvaez, duc de Valencia, au sujet d'un article intitulé : Parallèle entre les généraux Espartero et Narvaez.

- On avait répandu le bruit que M. Louis Blanc, ancien membre du Gouvernement provisoire, était arrivé de Londres à Barcelone. Cette erreur résulte d'une ressemblance imparfaite de nom, d'après la prononciation espagnole. Le voyageur français débarqué à Barcelone s'appelle Louis-Félix Blanche.

C'est mardi, 19 août, qu'aura lieu, rue de la Vieille-Estrapade, 3, la vente de la bibliothèque de feu M. TUR-PIN, membre de l'Institut.

> Source de Paris du 16 Août 1851. AU COMPTANT.

3 010 j. 22 juin 57 45 | FONDS DE LA VILLE, ETC.

4 1 2 0 0 j. 22 mars 4 0 0 j. 22 mars Act. de la Bauque FONDS TRANGK	74 2180	-	Dito, Emp. 25 mlil Rente de la Ville Caisse hypothecaire Quatre Ganaux	155	-
5 010 belge 1840	102	718	: Linnal de Fourgus		
1842	-		VALEURS DIVER	51/25	
_ 4 112		- Lane	Tissus de lin Maherl	200	
Napl. (C. Rotsch.)			HFourn. de Monc		-
	91	MN	Zinc Vieille-Montag		+4
Emp. Piem., 1850.					-
Rome, 5 010 j. déc	16	-	Forges de la vojita.	3 (1)	
Emprunt romain.	77		Houillère-Chazotte		
the contract of other wilders and district	Park State of the	1000	Dean & Plus Plus	1 1)	r.

A TERME.	Prec.	Plus haut.	Plus bas.	Deric	
Trois 010	57 25 95 50	57 45 95 80	57 25 95 45	57 45 95 80	
Cinq 0j0 belge				-	
Naples				200mg (701	
Emprunt du Piémont (1849).		81 70		-	

CHEMINS DE FER COTES AU PARQUET.

AU COMPTANT.	HIEE.		ote Attack		AU GOMPTOIT.	TO MAKE GI			
-1-Cermain	-	_	437	50	Du Centre	436	25	433	+
Varcailles v. d.	-	-	270	-	Boul, a Amiens.	270	estate:		
r. g.	227	50	217	50	Orléans à Bord.	393	-	395	-
Paris à Orléans	877	50	880	-	Chemin du N	1466	25	467	20
Paris à Rouen	603		603	-	Parisa Strasbg.	365	-	363	75
Rouen au Havre	243	75	_	-	Tours à Nantes.	1273	75	273	75
Mars. à Avign.	202	50	205		Mont. à Troyes.	-	-	-	-
Str sbg. à Bale.	153	75	153	75	Disope à Féc	200	-	-	-

- On lit dans la Gazette des Hôpitaux :

« Nous appelons l'attention sur l'importation toute récente « Nous appetons l'attention sur l'importation toute récente du véritable Ginseng de Tartarie. Les peuples de l'extreme Orient regardent le vin de Ginseng comme un cordial infaillible pour prolonger la vie, éloigner les infirmités de la vieilles pour prolonger la vieilles pour prolonger la vieilles de la vieilles de la vieilles de la vieilles de la vieille de la vi pour prolonger la vie, eloigner les forces affaiblies par l'age réparer presque instantanement les forces affaiblies par l'age on les excès de tout genre, augmenter l'activité de l'esprite des traits. Ils reconnaissent au Contraction des traits. empécher l'altération des traits. Ils reconnaissent au Guseng désordres du sang; enlin, ils l'administrent aux malades à l'extrémité pour donner à la vie un nouvel essor, et les rendre aptes à recevoir une médication ultérieure.

aptes à recevoir une medication arcoronte.

« On trouve le vin de Ginseng à la pharmacie Savoye, bonlevard Poissonnière, 4, ainsi qu'une notice relatant les témoignages des savans et des missionnaires qui ont constaté en gnages des savans et des missionnaires propriétés de castaté en gnages des savans et des étonnantes propriétés de cette suls

tance. »

AVIS AUX ÉTRANGERS.

Les personnes qui ont admiré à l'exposition de Londres la Les personnes qui ont admires lyonnaises, retrouveront at riches produits des manufactures lyonnaises, retrouveront att riches produits des manufactures lyonnaises, retrouveront att MAGASINS DE SOIERIIS DE LA VILLE DE LYON, rue de la Vrillier 2, en face la Banque de France, les mêmes étoffes; nous le 2, en face la banque de Frence, en ce moment elle livre a engageons à visiter cette maison, en ce moment elle livre à le loulands des Indes à 29 francs la relation de la configuration de vente 2,000 robes de foulards des Indes à 29 francs la robe.

- CHAMP-DE-MARS.—M. Poitevin, le célèbre aéronaute a habitué le public parisien aux plus grandes excentrients prépare pour aujourd'hui dimanche 17 courant, une ascense prépare pour aujourd'hui dimanche 18 courant, une ascense par le la proven de l'immense ballon le Globe il se pyramidale. Au moyen de l'immense ballon le Globe, il se pyramidale. Au instantique, également à cheval. Rien au mais suivi de son domestique, également à cheval. Rien au mais suivi de son domestique, également à cheval. de plus curieux que cette cavalcade aérienne.

Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRIÉES.

TERRAINS AVEC CONSTRUCTIONS A PARIS.

Etude de M° Amédée DUPARC, avoué à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 50. Vente en l'audience des criées du Tribunal civil

de la Seine, à Paris,
D'un TERRAIN avec constructions, sis à Paris passage Neven ou des Oiseaux, faubourg Saint-De-

nis, 5° arrondissement de Paris. Contenance, 100 metres environ. L'adjudication aura-lieu le samedi 30 août 1851. Mise à prix en sus des charges: 50,000 fr.

S'adresser pour les renseignemens : 4° A M° Amédée DUPARC, avoué poursuivant la vente, rue Neuve-des-Petits-Champs, 50; 2° Et à M° Vigier, avoué présent à la vente, quai (4944)Voltaire, 15.

MAISON RUE BOURG-L'ABBE.

Etude de Mº PERONNE, avoué a Paris, rue Bourbon-Villeneuve, 35. Vente en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, au Palais de-Justice, à Paris, le samedi

30 août 1851, à deux heures D'une MAISON sise à Paris, rue Bourg-l'Abbé, 30 actuel et 32 ancien, composée de quatre corps de bâtimens, trois cours et jardin. Contenance, 840

12.560 fr. Produit actuel net: 100,000 fr. Mise a prix:

S'adresser 1º A Mº PÉRONNE, avoué poursuivant; 2º Et à Mº Roche, avoué, boulevard Beaumar-(4945)chais, 4.

TROIS MAISONS A SAINT-DENIS. Etude de Me Ch. BOUDIN, avoué à Paris, rue de la

Corderie-Saint-Houoré, 4.
Adjudication sur licitation, au Palais-de-Justice à Paris, le Jamedi 30 août 1851, deux heures de

MAISON avec jardin, à Saint-Denis, rue des Ur- bis.

sulines, 11. Produit: 1,880 fr. Mise à prix : 20,000 fr.
MAISON à Saint-Denis, rue de la Tannerie, 1. 1,350 fr. Produit:

Mise à prix : 42 000 fr MAISON rue de la Tannerie, 3. 1,600 fr. Mise à prix : 15,000 fr.
S'adresser pour les renseignemens :
1° A M° BOUDIN, avoué poursuivant, rue de la

orderie-Saint-Honoré, 4; 2º Et à Me Lebel, notaire à Saint-Denis.

MAISON RUE DES FOSSÉS-SAINT-

Etude de Me NOURY, avoué, rue de Cléry, 8. Vente sur surenchère du dixième, au Palais-de-Justice, à Paris, le 28 août 1851, deux heures de

D'une MAISON sise à Paris, rue des Fossés-Saint Bernard, 2, et quai des Tournelles, 1. Sur la mise à prix de 147,800 fr., en sus de

15,790 fr. Produit: 2,450 fr. Charges:

13,340 fr. Produit net:

S'adresser : Audit Me NOURY ; à Me Cheuvreux, avoué à Paris, rue de Grammont, 18 ; à M° Roubo, avoné, rue Richelieu, 45 ; à M° Lescot, avoué, rue du 29 Juillet, 11; à M° Massion, notaire à Paris, boulevard des Italiens, 9; et à M° Mouchet, notaire, rue Tait-(4947)

MAISONS ET TERRAIN A PARIS. Etude de Mº PARMENTIER, avoué, rue Hau-

teville, 1. Vente sur conversion, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, séant au Palais-de Justice à Paris, le mercredi 27 août 4851, deux Neuve Saint-Augustin, 31. heures de relevée, en trois lots :

terrain derrière, sis à Paris, passage Feuillet, 3 réunis,

Mise à prix : 10,000 fr. 2° lot. TERRAIN situé à Paris, passage Feuil-40,000 fr.

Mise à prix:

2,000 fr.

3º lot. Quatre MAISONS situées à Paris, impasse
Latreille, 4, 6 et 8, et rue Chilpéric, 46 ancien et 14 nouveau.

Mise à prix: 50,000 fr. S'adresser: 1° Audit M° PARMENTIER, avoué; 2° A M° Duparc, avoué, rue Neuve-des-Petits-(4943) Champs, 50.

GRAND TERRAIN A MONTROUGE Etude de Me KIEFFER, avoué à Paris, rue

Christine, 3. Adjudication le samedi 30 août 4851, En l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de la Seine, deux heures de re-

evée, en un seul lot, D'un grand TERRAIN avec constructions, sis boulevard extérieur du Mont-Parnasse et rue de la Pépinière, commune de Montrouge (Seine), ayant eu façade autrefois sur la route d'Orléans, sur laquelle il portait les n° 2, 4 et 6. Mise à prix :

50,000 fr. S'adresser pour les renseignemens: 4° A M° KIEFFER, avone poursnivant la vente, lemeurant à Paris, rue Christine, 3;

2º A Mº Bouissin, avoué, rue d'Hauteville, 30; 3º A Mº Boursier, avoué, rue Saint-Marc-Fey leau, 17; 4° A M° Lindet, notaire à Paris, rue de La Har-

ie, 29: Et sur les lieux pour les voir et les visiter.

CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES.

FERME DE CANISY

Neuve Saint-Augustin, 31. Vente en l'étude de Me ALLART, notaire à Ham A lot. CONSTRUCTION pouvant servir de grand (Somme), le dimanche 7 septembre 1831, à midi, magasin, avec vaste atclier au-dessus et langue de en cinq lots, dont les trois premiers pourront être d'occasion, rue Taithout, 29.

De la FERME DE CANISY, d'une contenance totale de 165 hectares 25 ares environ.

4er lot. Contenance: 70 hect. 31 ares environ.— Mise à prix: 423,000 fr. Mise à prix : 2º lot. Contenance: 30 hect. 83 ares 50 c. environ 58,000 fr.

Mise a prix: 58,000 fr. 3° lot. Contenance: 36 hect. 18 ares 70 c. environ. Mise à prix : 75,000 fr.

4° lot. Contenance : 19 hect. 81 ares environ.

Mise à prix : 34,000 fr.

Mise à prix: 34,000 fr. 5° lot. Contenance: 8 hect. 5 ares 35 c. environ. Mise à prix : 4,000 fr.

S'adresser pour les renseignemens : A Paris : 1º A Mº PETIT-BERGONZ, avoué ; 2º A Mº Vigier, avoué, quai Voltaire, 17; 3º A Mº Calley de Saint Paul, avocat, rue Basse

du-Rempart, 66; 4° A M° Dosseur, avocat, rue Taranue, 21 5° Et à Ham : à Me Allart, notaire.

PORCELAINES & SÉVRES MODERNE Vente de PORCELAINES EN SÈVRES MODER

NE, services de table pour 6, 12, 18 couverts pieces détachées, etc.; cristaux, surtout de tabl en glace, groupes et statuettes en biscuit de Se vres, conteaux argentés et dorés, plats et objets divers en plaqué, au domaine de Mouceaux, rue de Chartres-du-Roule, 4, les mercredi 20, jeudi 21, vendredi 22 et samedi 23 août 1851, midi précis, par le ministère de M°BONNEFONS DE LAVIALLE. ommissaire-priseur, à Paris, rue de Choiseul 11. Exposition publique le mardi 19 août, de midi

AVIS AUX DAMES. M. BAUSSAN fils, 30, r. Saint-Sauveur à Paris, apprete et remet à neuf avec une rare perfection le CHALES DE LAINE, CACHEMINES, etc. Prix modéres. (Af. (5678)

PASSAGE de l'Opéra. Chapeaux de soie garantis contre la transpiration par un nouv.

(5647)

PECIALITÉ Rue de Ménars, 6, anisette, or ração, cau-de-vie, rhum. Depa de la maison Duclou et LAREGENIE, de Borden

Nou- BADATE radicale. H. Brondertt vent d'obtenir sa 3° méd. à l'expos, de 1849 r. Vivienne, &

MALADIES SECRÈTES, DARTHES ET GUÉRISON RADIGALE. BRAILE SEARTS dépuratifs du de DELEVIER, de BParis, approuvés par l'Académie de Médecine autorisés du gouvernement —24.000 fr. de récopense ont été votés à l'auteur. Consultations arruttes rue Saint-Honoré, 274. (Alfranchir.)

B INJECTION 4 fr. Nouv. appl. aux mal. qui on SAMP30, resiste au copalm et nitr. d'argen Pharm. r. Rambuteau, 40. (Exp

IRACTION TANNIN, 3 fr.; Rob, 5 fr. Faub, 8 Denis, 9. (Clyso-pes, biberousper

TAFFETAS ÉPISPASTIQUE serre-bras, compres adoptés pour LE PERDRIEL

l'entretien VESIGATORES, vésicante c., vente en gros chez l'auteur, rue des Marin 28; détail à sa pharmacie, faubourg Montmark 76-78, et les pharmacies dépositaires de la Francier de la Francie et de l'étranger.

LA CONSTIPATION détruite complèteme les vents, par les bonbons rafraichissaus de Duvig sans lavemens ni médicamens. Paris, r. Richeleu,

HEMORROIDE Pinceau chimique qui les SUCCES STONNANT. DUVIGNAU, ph. r. Rich





LA SAISON, OUVERTE LE 15 MAI, SE POURSUIT

L'orchestre de M Simon Lévy a enlevé tous les suffrages; il a un vallant rival dans la brillante musique militaire des chevau-légers d'Alexandrie.

Le somptueux ameublement du Casino a été terminé cette année avec un luxe tout De nombreuses améliorations ont été apportées, dans le restaurant, qui a un cachet TRAJET:

De Paris à Châlon en chemin de fer,

De Chalon à Lyon, par les bateaux à vapeur de la Saône, De Lyon à Aix, par les bateaux à vapeur des Ethône, On blen par diligence de Lyon à Aix, au Courrier d'Italie,

place des Cordellers, trajet direct en

Débarcadère, sur le joil lac du Bourget, à 10 minutes d'Aix.

S heures. 5 houres.

H 2 MCHI'CS.

10 heures.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire pour l'année 1851 dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX. LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Wentes mobilities.

tout parisiem.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. Etude de M° REGNAULT, huissier, rue Louvois, 8. A Cachan, au château de Cachan, commune d'Arcueil. Le dimanche 17 août 1851, à mîdi. Consistant en guéridons, consoles, rideaux, pendules, etc. Au compl. (4940)

Etude de Mª A. BINON, huissier, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 19. En la demeure de M. Leconte, négo-ciant à Créteil. Le 17 ao Tt 1851. Consistant en bureau, tables, chai-ses, œil-de-bœuf, etc. Au comptant. (4939)

Elude de Mº HARMAND, huissier

rue Montmartre, 150.
En une maison sise à Paris, rue
Neuve-Saint-Angustin, 4.
Le lundi 18 août 1851.
Consistant en comptoir, cadres
commode, clc. Au comptant. (4950)

> SOCIETES.

Cabinet de M. FILLEUL, jurisconsulte, boulevard Saint-Martin, 67.
Suivant acte sous seing privé, fait double à Paris le seize août mit huitent cinquante-un, enregistré le même jour, Madame Rosalie-Adélaide ALEXANDRE, dit LEPINE, épouse séparée de corps et de biens de M. BORE, ladite dame antorisée à faire le commerce, demeurant à Paris, rue des Jeûneurs, 39, d'une parl, et Madamé Virginie-Clara BLEUZE, épouse de M. François-Joseph LACHEZ, de lui autorisée, demeurant à Paris, rue Saint-Fia-

FILLEUL. (3735)

Aux termes d'une délibération de assemblée générale des actionnai-es de la société ces. Mines des Pyres de la société ces Mines des Pyrinées centrales, connue sous la raison sociale CAVELAN et Ce, en date du deux août mif huit cent cinquante-un, portant cette mention : Earregistré à Paris, septième bureau, le neuf août mif huit cent cinquante-un, folio 34, recto, case 5, reçu cinq francs et cinquante centimes pour dixième, signé Molinier, M. Cavelan a été nommé gérant de ladite société par suite des considérans énoncés en ladite délibération. Extrait par Me Massion, notaire à Paris, soussigné, sur l'original de ladite délibération qui lui a été deposé pour minute, suivant acte passé devant lui le huit août mif huit cent cinquante un, enregistré, le tout étant en sa possession.

Signé Massion. (3736)

D'un acte sous seing privé, en date Paris du trois août mil huit cent

A Paris du trois aout mil huit cente inquante-un, enregistré;
Il appert:
Que la société le Globe, comptoin des Mines d'or, formée sous la raison sociale Charles BOUTEILLER etc., au capital de six millious d'rances, pour neuf années, du quinz quinze juillet mil huit cent cinquante au quinze juillet mil huit cent cinquante de neuf, ayant son siège rue Taite-neuf, ayant son siège rue Taitenquante au prinze puillet mil huit cent cinquante au prinze p pancs, pour neurannees, au quinze juillet mil huit cent cinquanie au quinze juillet mil huit cent cinquanie au declarent la faillite ouverte et el declarent, ayant son siège rue Taitbout, 13, à Paris, et ayant pour but dit jour :

cre, 4, d'autre part, se sont associés à dater du quinze juillet dernier jusqu'au quinze jauvier mit huit cent cinquante-trois, pour exercier le commerce des broderies. La raison et la signature sociales seront BORE et LACHEZ. Le siége social est fabli à Paris, rue des Jéuneures, 39. Les bénéfices et pertes seront partigés par moitié.

Pour extrait:

pour la recherche de l'or et l'échange de marchandises, par acte sous seing privé du quinze juillet mil nuit cent cinquante, enregistré le trente-un du même mois, folio 70, ceto, cases 6 et 7, par Delestang, qui a reçu cinq francs cinquante ventimes pour tous droits;

Est et demeuse dissoute à dater du sept décembre mil huit cent cinquante, par la volonté dudit M. Bouteiller, et en vertu de la délibération de l'assemblée générale des actionnaires de la société le Globe du sept décembre mil huit cent cinquante; que M. Bouteiller att élection de domicile chez M. Bon, 35 bis, rue de la Fontaine-Molière, i Paris;

quidateur.
BOUTEILLER. (3744) TRIBUNAL DR COMMERCE.

que M. Bouteiller est nommé

AVIS. Les créanciers peuvent prendr gratuitement au Tribunal commu-lication de la comptabilité des fail ites qui les concernent, les samedi le dix à quaire heures.

Falllites.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES.

Du sieur COLLIGNON (N'colas), anc. md de bois, à La Petite-Ville'-te, r. Marseille, 13, et demeurant à Montmartre, rue de la Mairie, 5; nomme M. Mouton juge-commissaire, et M. Thiebaut, rue de la Bienfaisance, 2, syndie provisoire (No 10043 du gr.).

Du sieur MARTIN (Jacques-Antoine), limonadier, boul. des Capucines, 31; nomme M. Moulon juge-commissaire, et M. Battarel, rue de Jondy, 7, syndie provisoire (No. 1904 dugr.). De dame veuve BOURGEOIS et SI-MON (Marguerite - Sophie Berlan-dier, veuve de Jean Bourgeois, ac-tuellement épouse du sieur Masse, et Nicolas-Adolphe), mds de foiles et lingeries, rue Neuve-des-Mathu-rins, 42; nomme M. Davillier juge-commissaire, et M. Millet, rue Ma-zagran, 3, syndie provisoire (No 10045 du gr.).

0045 du gr.).

Du sieur FAUQUET (Charles-Vicor), fab. de passementerie militaice, rue Montmartre, 12; nomme M.
Jontat-Desfontaines juge-commisaire, et M. Lefrançois, rue de
Frammont, 16, syndic provisoire
Nº 10046 du gr.).

Du sieur LEPELIT (Almable-Fran-

No 10046 du gr.).

Du sieur LEPEUT (Almable-Franpis-Jean), ent. de voitures publiques, aux Prés-St-Gervais, Grandetue, 56; nomme M. Contal-Desfonaines juge-commissaire, et M. Bouel, passage Saulnier, 16, syndic
provisoire (No 10047 du gr.). Du sieur JACQUOT (Christophe), serrurier, rue Beauregard, 9; hom-me M. Mouton juge-commissaire, et M. Breuillard, rue de Trévise, 28 syndic provisoire (N° 10048 du gr.).

NOMINATIONS DE SYNDICS.

Du sieur PARISOT (François), fab Pappareils à gaz, quai Jemmapes 92, tant en son nom personnei qu omme l'un des gérans de la sociél Parisol ef C°, le 22 août à 9 heure

Pour assister à l'assemblée dans le

quelle M. le juge-commissaire doit le consulter, tant sur la composition a l'état des créanciers présumés que su la nomination de nouveaux syndics. Nora. Les tiers-porteurs d'effets ou endossemens de ces faillites n'é-tant pas connus, sont pries de re-mettre au greffe leurs adresses , afin d'être convoqués pour les as-semblées subséquentes.

VÉRIFICAT. ET AFFIRMATIONS Du sieur COQUELIN (Jean-Nico us), anc. limonadier, rue des Ma-nurins-St-Jacques, 3, le 22 août à 9 eures (N° 9280 du gr.); Pour être procède, sous la presi

ence de M. le juge-commissaire, aux érification et affirmation de leur réances: apprint de l'essergement.
Nota. Il est nécessaire que les réanciers convoques pour les voincation et affirmation de leur réances remettent préalablement eurs titres à MM. les syndies.

CONCORDATS.

Des sieur PEPIN et Dlie BATAILLE imonadiers, rue Montmartre, 14, l 21 août à 11 heures (N° 9202 du gr.) M. Breuillard, rue de Trévise, 28, ayndic provisoire (N° 10048 du gr.).

CONVOCATIONS DE GRÉANCIERS

Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Parts, salle des assemblées des faillites, MM. les crean
LEFENVE — DEL AUNAY, directeur du Vaudeville, place de la Bourse, cas, être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur les, syndie, rue Laffitle, 41, pour les faits de la gestion que sur les faits de la gestion que sur les, syndie, rue Laffitle, 41, pour les faits de la gestion que sur les faits de la gesti

utilité du maintien ou du remplace-ient des syndics. Nota. Il ne sera admis que les réanciers reconnus. reanciers reconnus. Les créanciers et le fallli peuven rendre au greffe communication grapport des syndies.

PRODUCTION DE TITRES Sont invités à produire, dans le de-ti de vingt jours, à dater de ce jour, urs titres de creances, accompagnes un bordereau sur papier timbre, in-icatif des sommes à réclamer, MM-se créamites.

Du sieur RAILLARD (Nicolas), md vins, rue du Bouloi, 16, entre les nins de M. Richomme, rue d'Or-urs-Si-Honoré, 19, syndie de la llite (N° 10015 du gr.); Du sieur BEGON (François), nour-isseur, rue Mouffelard, 218, entre es mains de M. Tiphagne, faubours

ntmartre, 61, syndic de la failii (N° 10013 du gr.); Du sieur FAVREL (Eugène), me vins, quai de Gevres, 26, entre mains de M. Millet, rue Maza-an, 3, syndie de la faillite (Nº 9982

u gr.); Du sieur DUCHESNE (Stanistas ouis), anc. nég. en bâtimens, à Le illette, entre les mains de M. Ti-hagne, faub. Moutmartre, ét, syn-ie de la faillite (N° 9808 du gr.); Pour, en conformité de l'article 49: de la loi du 28 mai 1838, être procé de à la vérification des créances, qu commencera immédiatement apré. l'expiration de ce delai.

REPARTITION.

loucher un dividende de 15 p. 100, Décès et Inhumati

MM. Jes créanciers vérifiés et affir-nés du sieur RENAULT, épicier, rue lourgifbourg, 12, peuvent se pré-enter chez M. Heurley, syndic, rue affilte, 51, pour toucher un divi-lence de 45 p. 100, première répar-titor No 242 du cr. ition (Nº 9743 du gr.).

ASSEMBLÉES DU 18 AOUT 1851. NE HEURE : Rouchon, linger, synd -Leroux, anc. constructeur, clôt.

-Leroux, anc. constructeur, clôt.

- Dame veuve Manteau, anc. mde de vins, id. — Dame Chambille, décédée, mde de cols, conc. —Lebrun, épicier, id. — Dame Soreph et fils, nég., id. — Millot, anc. nég en trois-six, id.

Separations.

emande en séparation de biens entre Louise - Maxence - Julienne LESAUNIER et Jean - Baptiste MAR-TIN, à Joinville - Pont, arron-dissement de Secaux (Scine). -H. Peronne, avoué.

Jugement de séparation de biens entre Anne BOLU et Jean-Baptis-te-Louis-Eugène LEFEBVRE, à Paris, rue Miromesnil, 51. — Le Faure, avoué.

ugement de séparation de corp et de biens entre Anne SAIGNET TE et Jean VIGOUREUX, à Paris rue Brongniart, 2.— Jooss, avoué ugement de séparation de biens en tre Julie-Arsène LANDRÉ et Jo-seph - Jean - Pascal GASCOIN, à Montmartre, ruelle Clay Montmartre, ruelle Cloy, 4. Th. Pettit, avoué.

Du 13 août 1851. — Mme Briefer, 4. — M. flusson, 82 as. du Fg-Poissonnière, 18. — M. flusson, 82 as. du Fg-Poissonnière, 18. — M. flusson, 82 as. du Fg-Poissonnière, 18. — M. Simon, ans, rue des Lavans, rue Notre-Dame-de-range 19. — Mme Edme, 85 ans, rue de Braque, 2. — M. Alais au-Marais, 16. — M. Mals ans, rue de Braque, 2. — M. Alais au-Marais, 18. — M. Mals ans, rue de Braque, 2. — M. Alais au-Marais, 18. — M. fluster de Puniversité, 80 — M. de Rochedragon, rue de l'Université, 80 — M. fluster d'Allier de l'Université, 80 — M. fluster d'Allier d'Allie rue du Four-Statern.
Picaut, 22 ans, rue de
Prince, 26. — Mme Belb
Ans, rue des Sept-Voies,
nard, 79 ans, à l'Observa
Bonnard, 60 ans, rue de
gers, 15. — M. Mausienne,
d'Enfer, 91.

M. Vaucelle, 5.

gers, 45.— M., Naucele, 52 Meterfer, 91.

Du 14. — M. Vaucele, 52 Meters, 52 Meters, 53. — Mme veuvel, 54 ans, rue Vivienne, 55. met, 52 ans, rue Richefer, 52 ans, rue Richefer, 52 ans, rue M. Huarl, 65 ans, rue Paralle M. Huarl, 65 ans, rue Montmartre, 52 Meters, 77 ans, rue St-Honore, 16 Mirsten, 18 ans, rue Richefer, 18 ans, rue Richefer, 74 ans, rue Germaistre, 74 ans, rue Germaistre

BRETO

l'Arbalète, 7.

Enregistré à Paris, le Août 1851, F. Reçu deux francs vingt centimes, décime compris, IMPRIMERIE DE A. GUYOT, RUE NEUVE-DES-MATHURINS, 18.

Pour légalisation de la signature A. Guron, Le maire du de arrendissement,